



Groupe d'Etude des Milieux Estuariens et Littoraux

115 quai Jeanne d'Arc - 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME

Tél. : 03 22 26 60 40 - E-mail : contact@gemel.org

Suivi des travaux de labours et de fauche entre 2024 et 2025 et évolution des travaux depuis 2017 au sein des concessions de culture de végétaux marins



Rapport du GEMEL n°25-006
mars 2025

Travail réalisé pour:



Emma BECUWE
Florent STIEN
Jean-Denis TALLEUX



Terrain : Florent Stien (Assistant ingénieur), Emma Becuwe (Chargée d'études), Jean-Denis Talleux (Assistant ingénieur)

Cartographie : Emma Becuwe

Analyses de données : Emma Becuwe

Rédaction : Emma Becuwe

Citation : Becuwe, E., Stien, F., Talleux, J.-D. (2025) Suivi des travaux labours et de fauche entre 2024 et 2025 et évolution des travaux depuis 2017 au sein des concessions de culture de végétaux marins - baie de Somme. *Rapport du GEMEL n°25-006* : 41 p + annexes.

TABLE DES MATIERES

I.	Introduction	1
II.	Travaux en zone de concessions	4
A.	Travaux de labours	4
B.	Intervention du GEMEL	10
III.	Bilan des travaux à partir du renouvellement des concessions de salicornes (2017) jusqu'en 2025	27
A.	2017-2018	29
B.	2018-2019	29
C.	2019-2020	29
D.	2020-2021	30
E.	2021-2022	30
F.	2022-2023	31
G.	2023-2024	32
H.	2024-2025	32
IV.	Bibliographie	41
V.	Annexes.....	42

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figures

Figure 1 : Localisation des concessions de végétaux marins en baie de Somme pour l'AOT 2017-2027.....	3
Figure 2 : Recouvrement de la Spartine anglaise (<i>Spartina anglica</i>) dans les concession de végétaux marins du Hourdel en 2024 (Becuwe et al, 2024a)	6
Figure 3 : Recouvrement de la Spartine anglaise (<i>Spartina anglica</i>) dans les concession de végétaux marins du Crotoy en 2024 (Becuwe et al, 2024a)	7
Figure 4 : Zones de labours préconisées au Crotoy dans les zones de concessions de végétaux marins pour la saison 2024-2025	8
Figure 5 : Zones de labours et de fauche préconisées au Hourdel dans les zones de concessions de végétaux marins pour la saison 2024-2025.....	9
Figure 6 : Contours des travaux de labours réalisés entre le 1 ^{er} décembre 2024 et le 28 février 2025 sur les concessions du Crotoy.....	11
Figure 7 : Contours des travaux de labours et de fauche réalisés entre le 1 ^{er} décembre 2024 et le 28 février 2025 sur les concessions du Hourdel.....	12
Figure 8 : Aperçu des travaux de labours (années 2024-2025) au Crotoy.....	14
Figure 9 : Pieds de Spartine anglaise qui ne semblent pas avoir été travaillés voir fauchés (Crotoy).	15
Figure 10 : Absence de colmatage de filandres sur le site du Crotoy	16
Figure 11 : Aperçu des travaux de labours (années 2024-2025) au Hourdel par l'entreprise FRETE (zone du port)	18
Figure 12 : Chemin labouré emprunté par le prestataire au Hourdel	19
Figure 13 : Chemin d'accès labouré.....	20
Figure 14 : Pieds de Spartine anglaise fauchés ("P'tit vélo").....	21
Figure 15 : Absence de colmatage de filandres sur le site travaillé par l'entreprise FRETE du Hourdel.....	21
Figure 16 : Zone témoin pour expérimentation intacte (Hourdel).....	22
Figure 17 : Spartine anglaise fauchée en dehors des zones de concessions de végétaux marins au Hourdel.....	24
Figure 18 : Etendues d'Obione faux pourpier fauchées au Hourdel	25
Figure 19 : Absence de colmatage de filandres sur le site travaillé par l'entreprise REVET du Hourdel	26
Figure 20 : Travaux de labours 2017-2018.....	33
Figure 21 : Travaux de labours 2018-2019.....	34

Figure 22 : Travaux de labours 2019-2020.....	35
Figure 23 : Travaux de labours 2020-2021.....	36
Figure 24 : Travaux de labours 2021-2022.....	37
Figure 25 : Travaux de labours et de fauche 2022-2023.....	38
Figure 26 : Travaux de labours 2023-2024.....	39
Figure 27 : Travaux de labours et de fauche 2024-2025.....	40

Tableaux

Tableau 1 : Coordonnées de chaque sommet des concessions 2017-2027 (Arrêtés, 2017).....	1
Tableau 2 : Bilan des zones labourées sur les concessions de végétaux marins de 2017 à 2025.....	28

Annexes

Annexe 1 : Autorisation « Ponctuelle » de circuler sur le Domaine Public Maritime avec un véhicule à moteur n°103/2024.....	42
Annexe 2 : Autorisation « Ponctuelle » de circuler sur le Domaine Public Maritime avec un véhicule à moteur n°04/2025.....	44
Annexe 3 : Autorisation « Ponctuelle » de circuler sur le Domaine Public Maritime avec un véhicule à moteur n°05/2025.....	45
Annexe 4 : Autorisation « Ponctuelle » de stationner sur le Domaine Public Maritime avec un véhicule à moteur n°06/2025.....	46
Annexe 5 : Autorisation « Ponctuelle » de circuler et stationner sur le Domaine Public Maritime avec un véhicule à moteur n°12/2025.....	47
Annexe 6 : Autorisation « Ponctuelle » de stationner sur le Domaine Public Maritime avec un véhicule à moteur n°13/2025.....	49
Annexe 7 : Autorisation « Ponctuelle » de circuler et stationner sur le Domaine Public Maritime avec un véhicule à moteur n°15/2025.....	50
Annexe 8 : Autorisation « Ponctuelle » de circuler et stationner sur le Domaine Public Maritime avec un véhicule à moteur n°16/2025.....	52
Annexe 9 : Décision portant modification de l'autorisation n°16 de circuler et stationner sur le DPM.....	54

I. INTRODUCTION

Depuis 2017, quatre concessions de végétaux marins sont définies en baie de Somme. Deux sont situées entre Le Crotoy et Saint-Valery-sur-Somme (concessions n°45-39 F 02 et n°57-41 F 02) et deux autres sont situées entre le Hourdel et Saint-Valery-sur-Somme (concessions n°12-47 F 02 et n°31-34 F 02). Les coordonnées de chaque sommet des concessions sont récapitulées dans le Tableau 1 suivant.

Tableau 1 : Coordonnées de chaque sommet des concessions 2017-2027 (Arrêtés, 2017)

Points	X (Lambert 93)	Y (Lambert 93)
Concession 12-47 F 02		
A	597337	7013681
B	597751,601	7013854,095
C	598160,118	7013500,611
D	598425,619	7013062,319
E	598595,961	7012426,658
F	598372,837	7012230,470
Concession 31-34 F 02		
G	598610,392	7012055,418
H	598768,308	7012455,892
I	599119,676	7012584,798
J	599606,951	7012502,3

K	600098,314	7012164,989
L	600034,966	7012023,265
Concession 45-39 F 02		
M	601601,791	7012211,185
N	601111,247	7012876,602
O	601006,472	7013109,012
P	600996,188	7013204,263
Q	601222,407	7013167,892
R	602221,273	7012895,34
S	601899,059	7012580,258
Concession 57-41 F 02		
T	602233,539	7012211,185
U	601472,968	7012876,602
V	601641,323	7013109,012
W	601850,873	7013204,263
X	602328,91	7013167,892
Y	602098,638	7012895,34
Z	602265,426	7012580,258

Les surfaces depuis le renouvellement de concession pour chaque zone sont :

- 83,46 ha pour la concession 12-47 F 02 au Hourdel
- 56,84 ha pour la concession 31-34 F 02 au Hourdel
- 47,40 ha pour la concession 45-39 F 02 au Crotoy
- 61,40 ha pour la concession 57-41 F 02 au Crotoy

Soit une surface totale de concessions de 249,1 ha.

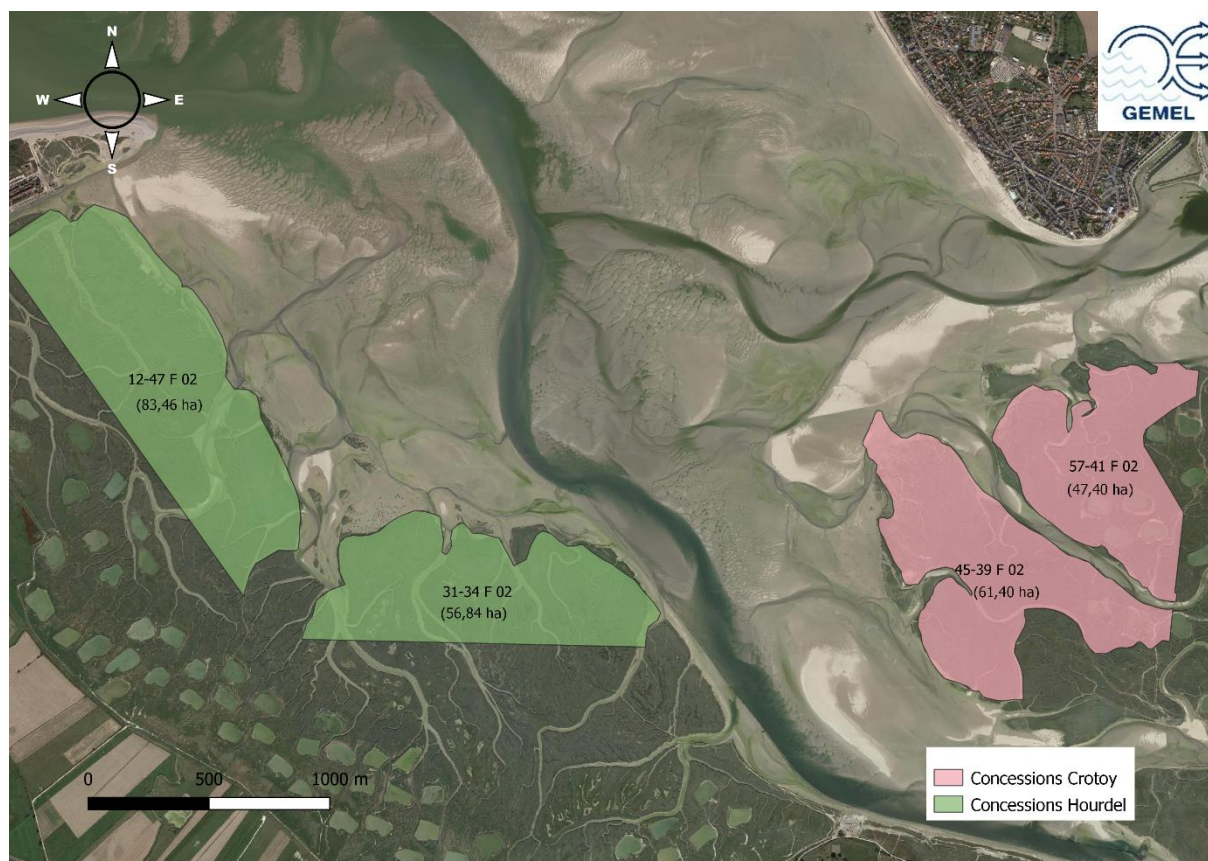


Figure 1 : Localisation des concessions de végétaux marins en baie de Somme pour l'AOT 2017-2027

La pousse de la Salicorne (*Salicornia sp.*), de l'Aster maritime (*Tripolium pannonicum*) ainsi que de la Soude maritime (*Suaeda maritima*), se fait de manière naturelle et sauvage au sein des quatre concessions et le ramassage de ces ressources se fait manuellement. Aucun engin motorisé n'est autorisé pour se rendre sur la concession.

II. TRAVAUX EN ZONE DE CONCESSIONS

A. TRAVAUX DE LABOURS

Des travaux de labours durant la période hivernale sont nécessaires sur les concessions afin de limiter la prolifération d'espèces invasives (type Spartine) et de favoriser la pousse de la Salicorne. Ils sont réalisés à l'aide d'un tracteur muni d'un gyrobroyeur à l'avant ainsi que d'un rotavator ou d'une herse alternative à l'arrière. Cette pratique permet de retourner la végétation superficielle sur une profondeur maximale de 25 cm.

Les travaux de labours doivent impérativement avoir lieu au sein des concessions sur les zones les plus denses en Spartine anglaise (*Spartina anglica*) entre le 1^{er} décembre de l'année *n* et le 28 février de l'année *n + 1*.

Ils doivent éviter les zones à Obione faux-pourpier (*Halimione portulacoides*) et respecter la morphologie du site et plus particulièrement le réseau de drainage existant :

- interdiction de labourer les filandres (= chenaux naturels)
- interdiction de colmater artificiellement par déplacement de matériaux les filandres

Avant le début des travaux, le GEMEL évalue les zones les plus denses en Spartine anglaise (Figure 2) (Becuwe et al, 2024a) et préconise qu'elles soient travaillées en priorité tout en veillant à ce que les zones travaillées l'année précédente ne le soient pas l'année en cours afin de permettre une rotation des labours et ainsi éviter l'épuisement du sol.

Pour les travaux de labours de la Spartine anglaise (*Spartina anglica*) se réalisant du 1^{er} décembre 2024 au 28 février 2025, **10,6 ha** ont d'abord été préconisés au **Hourdel** contre **15,8 ha au Crotoy** (Figure 4 et Figure 5). Suite à une demande ultérieure des membres de l'Association des Ramasseurs de Salicornes, **une fauche sur 30,9 ha** a été autorisée.

Les travaux du Crotoy sont réalisés par des membres de l'Association des Ramasseurs de Salicornes.

En ce qui concerne les travaux du Hourdel, le prestataire désigné dans un premier temps était l'entreprise FRETE. Cependant, pour des raisons d'efficacité, l'Association des Ramasseurs de

Salicornes a souhaité faire appel à un autre prestataire : l'entreprise LENY. Malheureusement, ce dernier s'est enlisé le premier jour de son intervention. L'entreprise REVET est alors intervenue à son tour, en appui de l'entreprise FRETE.

Cette année, en raison d'un incident survenu en octobre 2024 sur les prés-salés (enlèvement d'un engin de l'entreprise FRETE), la DDTM 80 a souhaité délivrer les autorisations de circuler « au cas par cas », en fonction des conditions météorologiques. Il a également été demandé de fournir, en amont de l'intervention, un déroulé des travaux prévus (zone à travailler, heure d'accès, chemin emprunté...) puis, en aval de celle-ci, un compte rendu de ce qui avait été réalisé, agrémenté de photo. Monsieur Thomas Boudou, chargé de mission et garde juré au CRPMEM Hauts-de-France s'est occupé de fournir les documents demandés auprès de la DDTM 80. Aussi, il est intervenu sur le terrain, avec Monsieur Julien Yvart (garde Juré au CRPMEM) pour suivre le déroulé des travaux. Monsieur Thomas Vanhoutte, pêcheur à pied, s'est également engagé à encadrer les prestataires afin de les diriger sur les zones à travailler.

Par ailleurs, dans le cadre de l'expérimentation des modalités de gestion de la Soude maritime (*Suaeda maritima*) (projet du GEMEL financé par l'OFB), des labours devaient se tenir sur 1,0 ha au Crotoy et sur 1,7 ha au Hourdel. Le prestataire choisi pour cette intervention est l'entreprise FRETE.

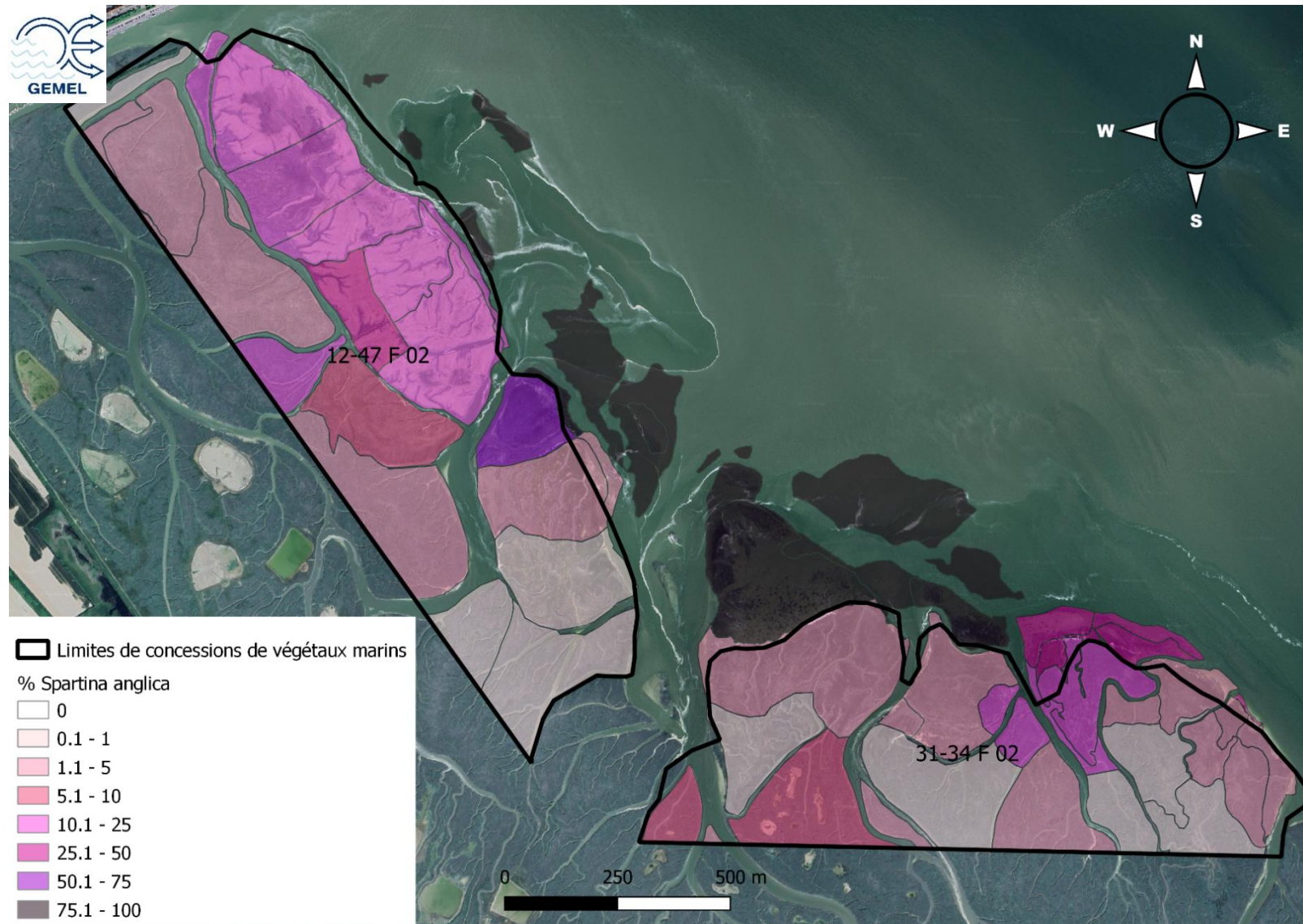


Figure 2 : Recouvrement de la *Spartina anglica* dans les concession de végétaux marins du Hourdel en 2024 (Becuwe et al, 2024a)

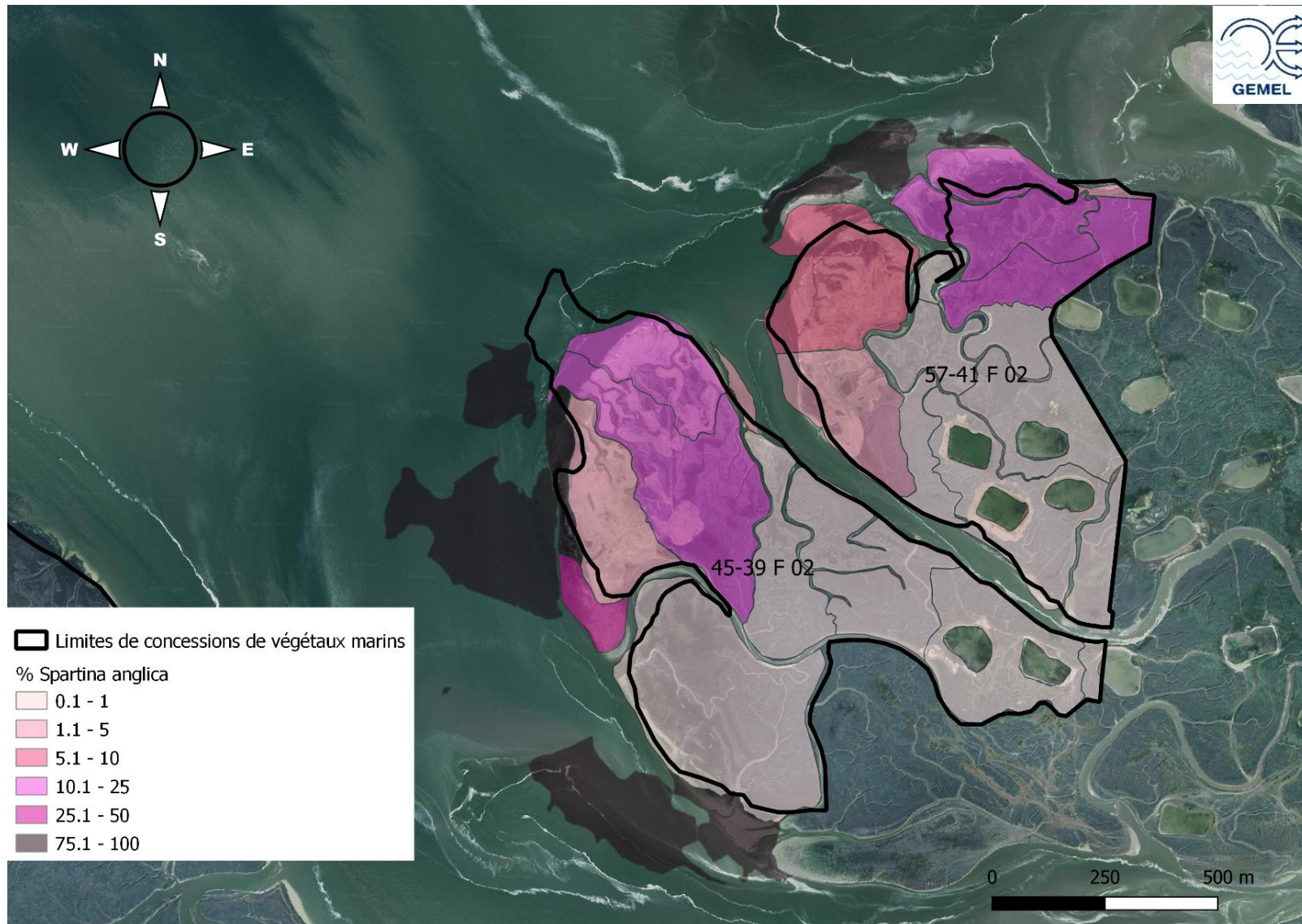


Figure 3 : Recouvrement de la Spartine anglaise (*Spartina anglica*) dans les concession de végétaux marins du Crotoy en 2024 (Becuwe et al, 2024a)

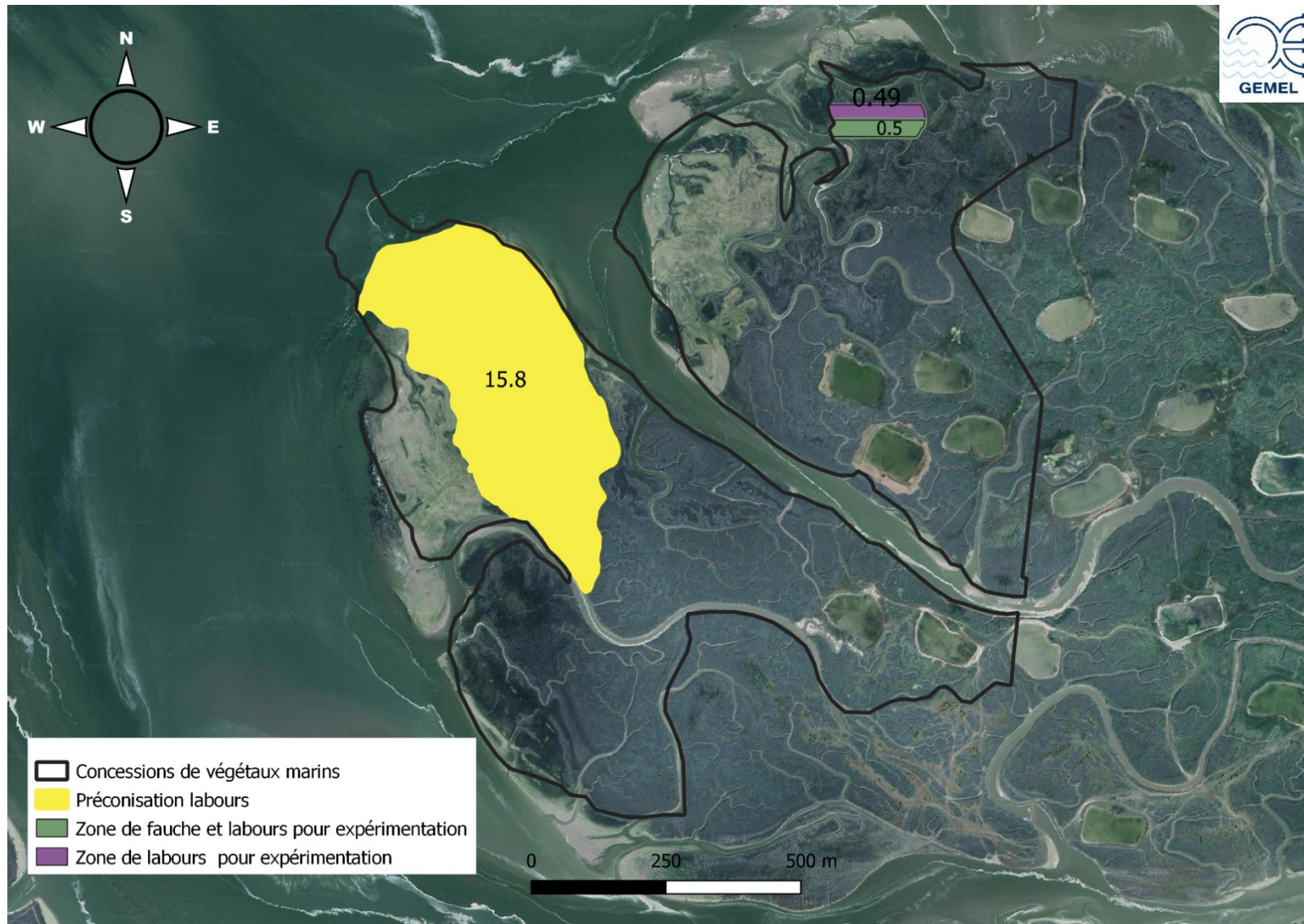


Figure 4 : Zones de labours préconisées au Crotoy dans les zones de concessions de végétaux marins pour la saison 2024-2025

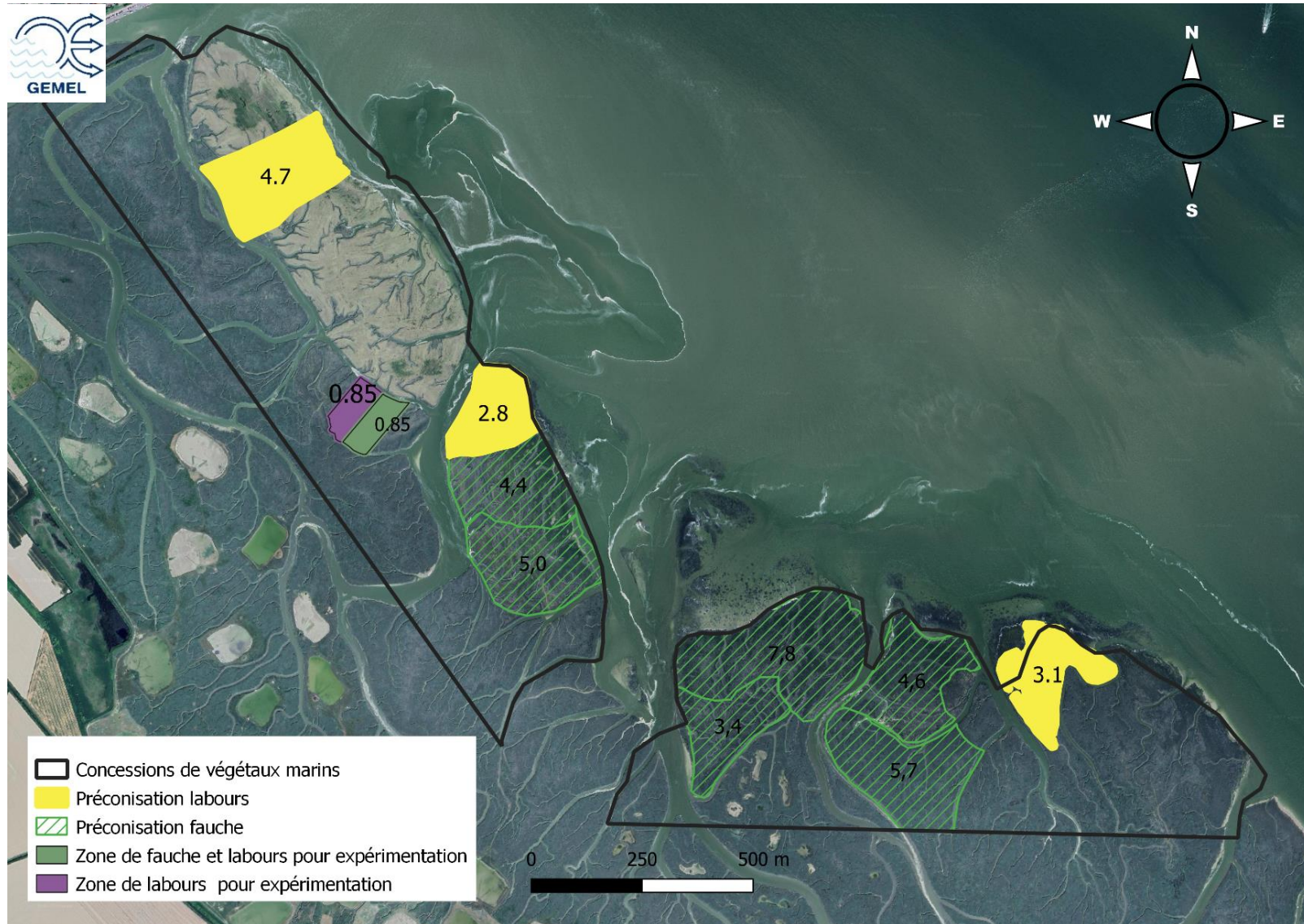


Figure 5 : Zones de labours et de fauche préconisées au Hourdel dans les zones de concessions de végétaux marins pour la saison 2024-2025

B. INTERVENTION DU GEMEL

Comme chaque année, après réalisation des travaux, le GEMEL réalise des contours des zones travaillées et détermine ainsi leurs surfaces.

En raison de l'incident survenu au Crotoy en octobre 2024 et les conditions imposées par la DDTM 80, la première autorisation « ponctuelle » de circuler a été délivrée le 10 janvier 2025 pour une durée de 4 jours. Les suivantes ont été délivrées pour les périodes ci-après:

- 21 janvier 2025 (non réalisé pour cause de brouillard)
- 22 janvier au 24 janvier 2025
- 5 février au 8 février 2025
- 19 février au 22 février 2025
- 24 février au 26 février 2025

Le GEMEL s'est rendu le 6 mars 2025 sur les concessions de végétaux marins du Crotoy et les 7 et 10 mars sur les concessions de végétaux marins du Hourdel afin de vérifier les surfaces travaillées. Par deux, les salariés du GEMEL, équipés de GPS Trimble TDC100 et TDC600 ont contourné les zones présentant des travaux.

Après vérification par l'équipe du GEMEL, il s'avère que **17,5 ha** ont été **labourés au Crotoy** (Figure 6). Au **Hourdel**, la surface réellement **labourée est de 4,3 ha** (plus deux fois **0,6 ha pour les travaux expérimentaux** : labours et fauche et labours) (Figure 7). En ce qui concerne la **fauche au Hourdel**, ce sont **25,4 ha travaillés**.

Si l'on décompose ces surfaces selon les prestataires, l'entreprise FRETE a travaillé au sein de la concession 12-47 F02. Il a labouré 3,2 ha près du port du Hourdel plus 1,2 ha pour les zones expérimentales et a fauché 8,2 ha au « P'tit vélo » ainsi que 0,6 ha sur la zone expérimentale. L'entreprise REVET est intervenue sur la concession 31-34 F02 et a fauché 16,6 ha.

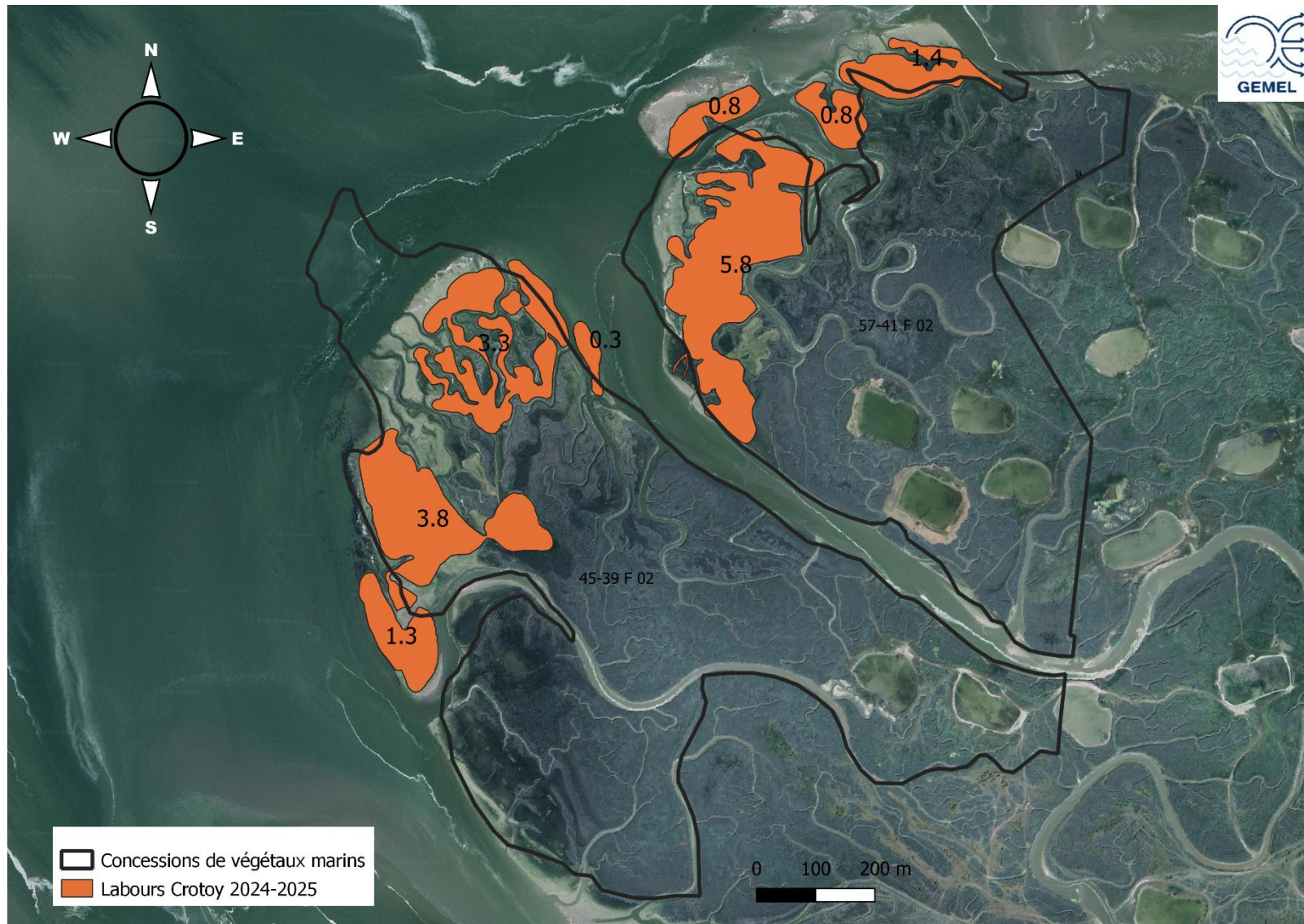


Figure 6 : Contours des travaux de labours réalisés entre le 1^{er} décembre 2024 et le 28 février 2025 sur les concessions du Crotoy

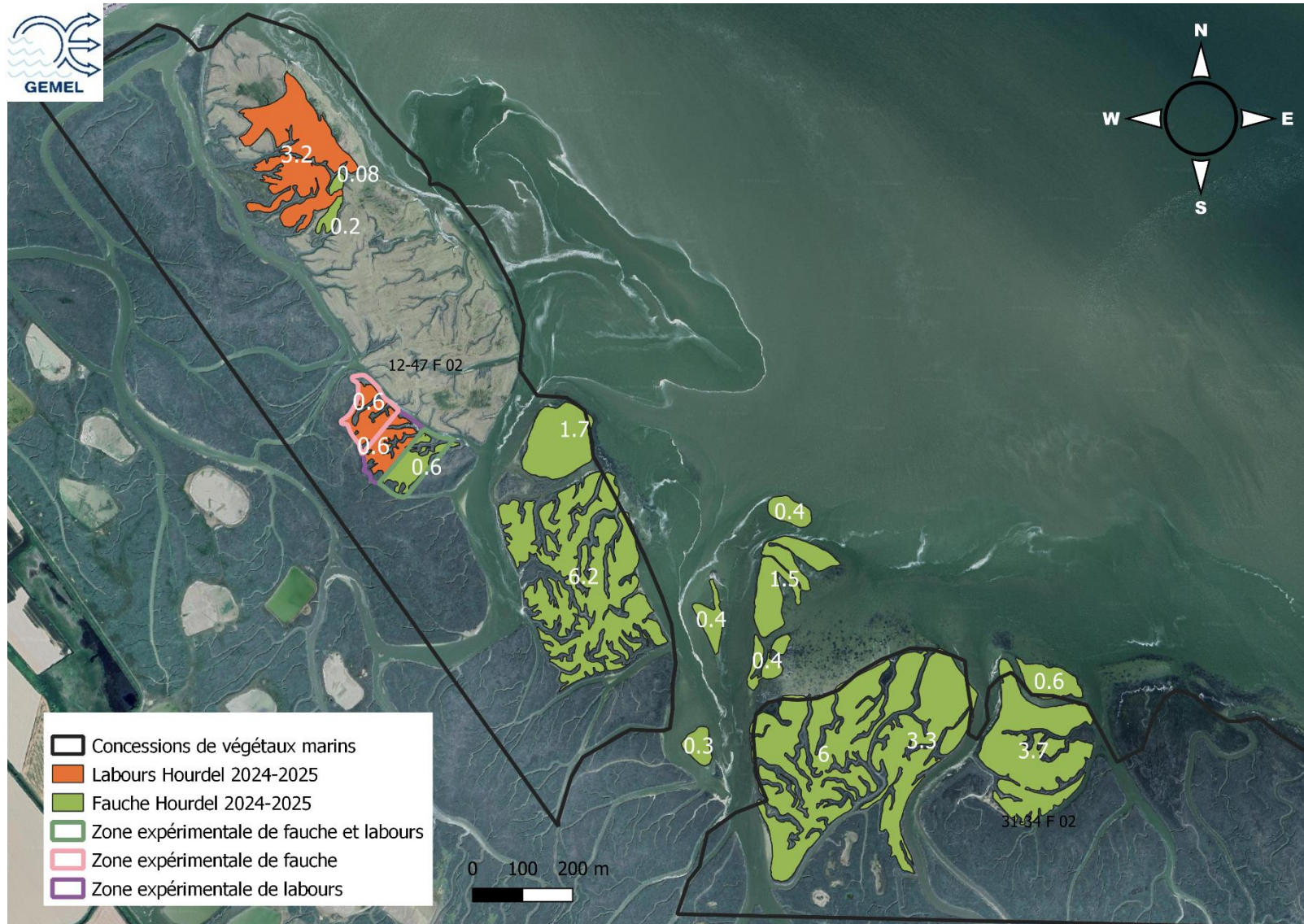


Figure 7 : Contours des travaux de labours et de fauche réalisés entre le 1^{er} décembre 2024 et le 28 février 2025 sur les concessions du Hourdel

Au **Crotoy** (Figure 8), il a été constaté que :

- L'ensemble de ce qui a été travaillé ne correspond pas à ce qui avait été préconisé. Alors que les travaux devaient se tenir sur la concession 45-39 F 02, ils ont également été réalisés sur la concession 57-41 F 02. Ce sont 1,7 ha travaillés en plus de la surface annoncée initialement.
- Environ 4,6 ha labourés sont situés en dehors des limites de concessions de végétaux marins (Figure 6).
- Certaines surfaces travaillées sont presque identiques à celles labourées l'année précédente (Becuwe et *al.*, 2024b).
- Certaines zones comprenant de la Spartine anglaise présentent des traces de labours, toutefois les pieds de Spartine sont toujours présents et dressés et semblent avoir été fauchés. Cela est notamment visible sur la parcelle de 1,3 ha située au Sud de la concession 45-39 F02 (Figure 9). Il n'est pas recommandé de faucher la Spartine anglaise mais de la labourer.

Cependant, des **points positifs** sont à noter :

- Aucun colmatage de filandre n'a été observé (Figure 10).
- L'Obione faux-pourpier (*Halimione portulacoides*) n'a pas été impacté.



Figure 8 : Aperçu des travaux de labours (années 2024-2025) au Crotoy



Figure 9 : Pieds de Spartine anglaise qui ne semblent pas avoir été travaillés voir fauchés (Crotoy).



Figure 10 : Absence de colmatage de filandres sur le site du Crotoy

Au **Hourdel** (Figure 11), concernant l'intervention de l'**entreprise FRETE** :

- La zone d'expérimentation destinée à la fauche n'a pas été fauchée mais labourée. A l'inverse la zone destinée à la fauche et aux labours a été fauchée seulement (Figure 7). En soit, cela ne compromet pas l'expérimentation, puisqu'aucun travaux n'a été réalisé sur ces zones l'année précédente (Becuwe et al., 2025). Le prestataire a sans doute procédé ainsi pour des raisons pratiques.
- Le chemin emprunté par le tracteur pour se rendre de la zone du Port jusqu'aux zones d'expérimentation a été labouré sur une longueur de 443 m (Figure 12 et Figure 13).
- La zone qui devait être labourée au « P'tit vélo » a finalement été fauchée (Figure 7). Quelques pieds de Spartine, localisés en bordure de zones ont été impactés par cette fauche (Figure 14) alors qu'il est recommandé de les labourer.

Les **points positifs** remarqués sont :

- Aucun colmatage de filandre n'a été observé (Figure 15).
- La zone témoin a bien été préservée (Figure 16).
- L'Obione faux-pourpier (*Halimione portulacoides*) n'a pas été impacté.



Figure 11 : Aperçu des travaux de labours (années 2024-2025) au Hourdel par l'entreprise FRETE (zone du port)

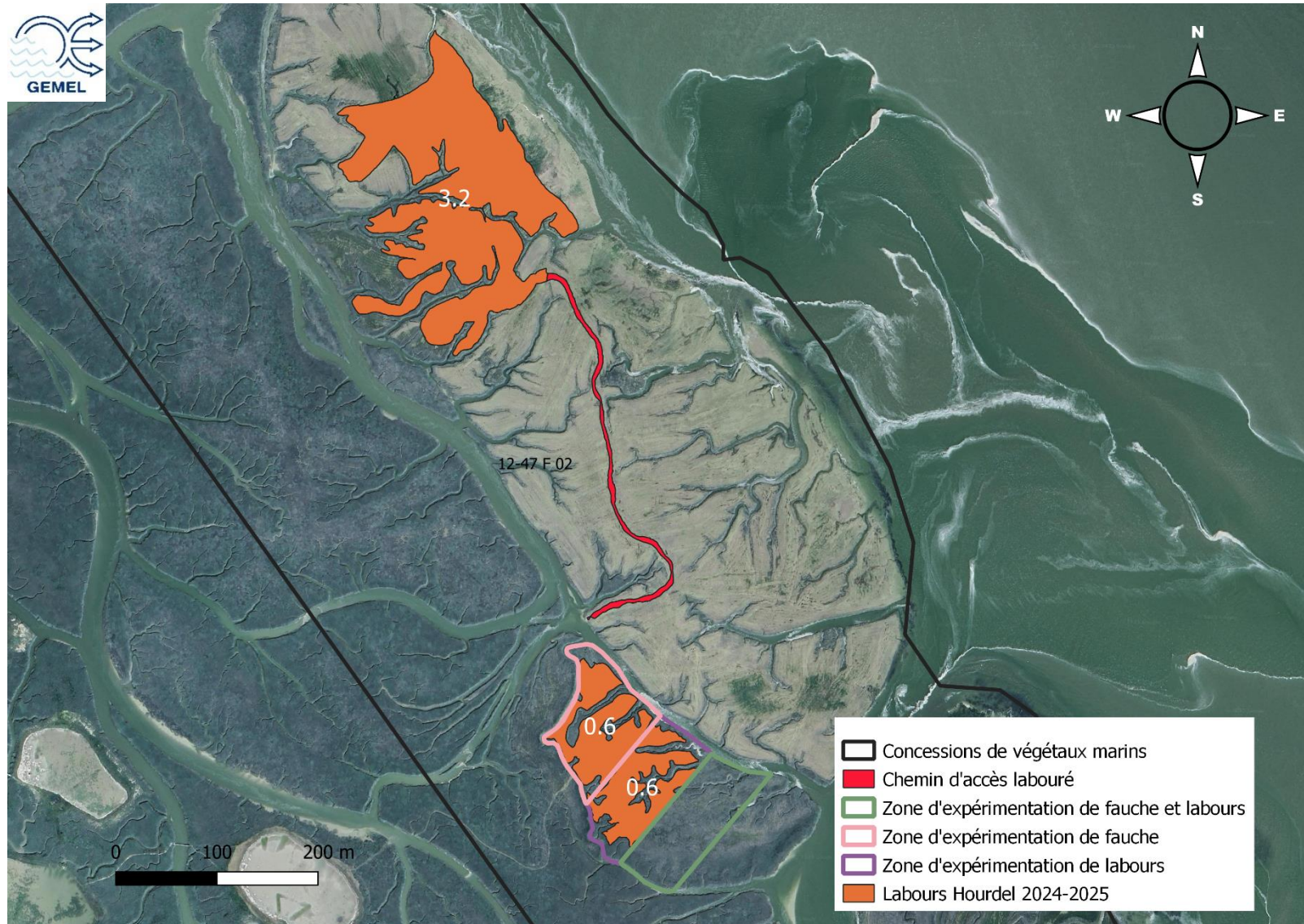


Figure 12 : Chemin labouré emprunté par le prestataire au Hourdel



Figure 13 : Chemin d'accès labouré



Figure 14 : Pieds de Spartine anglaise fauchés ("P'tit vélo")



Figure 15 : Absence de colmatage de filandres sur le site travaillé par l'entreprise FRETE du Hourdel



Figure 16 : Zone témoin pour expérimentation intacte (Hourdel)

Concernant les travaux réalisés par l'entreprise REVET :

- 3,6 ha ont été fauchés en dehors des zones de concessions. Ils n'avaient pas été préconisés en raison de cette limite et du fait que ces zones soient denses en Spartine anglaise (Figure 17). Il n'est pas recommandé de faucher la Spartine anglaise mais bien de la labourer.
- La partie Sud des entités des « Cabanes » (à l'Ouest de la concession n°31-34 F02) présentent de grandes étendues d'Obione faux-pourpier fauchées (Figure 18). Il est mentionné dans le cahier des charges que cette espèce ne doit pas être travaillée, en raison de la protection de l'habitat *Bostrychio scorpioidis* – *Halimionetum portulacoidis*. Le GEMEL préconise des zones à travailler, mais le prestataire se doit de vérifier les limites de cette espèce afin de ne pas y toucher.
- La zone à labourer d'une surface de 3,1 ha n'a pas été travaillée (Figure 5 et Figure 7).

Le point positif observé est :

- L'absence de colmatage des filandres (Figure 19).



Figure 17 : Spartine anglaise fauchée en dehors des zones de concessions de végétaux marins au Hourdel



Figure 18 : Etendues d'Obione faux pourpier fauchées au Hourdel



Figure 19 : Absence de colmatage de filandres sur le site travaillé par l'entreprise REVET du Hourdel

III. BILAN DES TRAVAUX A PARTIR DU RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS DE SALICORNES (2017) JUSQU'EN 2025

Le Tableau 2 présente les surfaces totales de chaque concessions ainsi que les surfaces travaillées chaque année sur chacune d'elle depuis 2017 à aujourd'hui.

Tableau 2 : Bilan des zones labourées sur les concessions de végétaux marins de 2017 à 2025

Zones de la concession	N°[12-47]	N°[31-34]	N°[45-39]	N°[57-41]		
Localisation	Hourdel Ouest	Hourdel Est	Crotoy Sud	Crotoy Nord	Somme Hourdel	Somme Crotoy
Surface totale de la concession (ha)	83,46	56,84	61,40	47,40	140,3	108,8
Labours en 2016-2017 (ha)	7,23	7,25	7,9	7,35	14,5	15,3
Labours en 2017-2018 (ha)	15,9	0	6,38	3,92	15,9	10,3
Labours en 2018-2019 (ha)	0	9,22	12,12	10,20	9,2	22,3
Labours en 2019-2020 (ha)	13,5	0	14,2	10,8	13,5	25
Labours en 2020-2021 (ha)	15,96	5,5	19,29	16,2	21,5	35,5
Labours en 2021-2022 (ha)	10,46	3,74	0	23,08	14,2	23,08
Labours en 2022-2023 (ha)	19,63	0	13,60	10,68	19,63	24,28
Fauche en 2022-2023 (ha)	6,36	14,20	0	0	20,56	0
Labours en 2023-2024 (ha)	15,2	0	11,2	7,0	15,2	18,2
Labours en 2024-2025 (ha)	3,2 + 1,2 pour exp.	0	8,7	8,8	4,4	17,5
Fauche en 2024-2025 (ha)	8,2 + 0,6 pour exp.	16,6	0	0	25,4	0

A. 2017-2018

Pour l'hiver 2017-2018, deux zones étaient préconisées au Hourdel, pour une superficie de 36,6 ha et trois zones au Crotoy pour une superficie de 26,9 ha.

Au total, 26,2 ha ont été labourés sur la concession, avec 15,9 ha au Hourdel et 10,3 ha au Crotoy. Les labours ont été effectués (Figure 20), au sein des zones préconisées et en restant bien à l'intérieur de la concession. Mais à cause des intempéries, les travaux ont été menés très tardivement et l'ensemble des zones prévues n'a pas pu être travaillé. De plus, au Hourdel, certaines filandres ont été bouchées, il faudra donc être très vigilant sur ce point les années à venir.

B. 2018-2019

Pour l'hiver 2018-2019, 5 zones étaient préconisées au Hourdel, pour une superficie de 30,6 ha et 6 zones au Crotoy pour une superficie de 39,1 ha.

Au total, 31,5 ha ont été labourés sur la concession, avec 9,2 ha au Hourdel et 22,3 ha au Crotoy. Les labours ont été effectués (Figure 21) au sein des zones de concession. Au Hourdel, à cause de problèmes matériels, les travaux ont pris du retard, l'ensemble des zones prévues n'a pas été travaillé et une zone non préconisée a été labourée alors qu'il n'y avait pas de Spartine. Cependant les 30 ha de labours nécessaires sont atteints grâce aux travaux conséquents du Crotoy et contrairement à l'hiver passé, aucun colmatage de filandre n'est à noter (Rocroy, 2019).

C. 2019-2020

Pour l'hiver 2019-2020, trois zones étaient préconisées au Hourdel, pour une superficie maximale de labours de 54,3 ha et six zones au Crotoy pour une superficie maximale de labours de 45,3 ha.

Au total, 38,5 ha ont été labourés sur la concession, avec 13,5 ha au Hourdel et 25 ha au Crotoy. Les labours ont été effectués (Figure 22), au sein des zones de concession et des zones de labours préconisées et aucun colmatage de filandre n'est à noter.

Au Hourdel, l'ensemble des zones prévues n'a pas été travaillé.

Comme le stipule le contrat pour garder le titre des concessions de végétaux marin il faut travailler au moins 30 ha de Spartine par an. Les 30 ha sont atteints grâce aux travaux conséquents du Crotoy (Rocroy et *al*, 2020).

D.2020-2021

Pour l'hiver 2020-2021, sept zones étaient préconisées au Hourdel, pour une superficie maximale de labours de 41,7 ha, dont une zone de 14,8 ha est en cours de végétalisation et de prolifération par la Spartine. Six zones étaient préconisées au Crotoy pour une superficie maximale de labours de 26,6 ha.

Au total, 57 ha ont été labourés sur la concession, avec 21,5 ha au Hourdel et 35,5 ha au Crotoy. Les labours ont été effectués (Figure 23), au sein des zones de concession mais pas uniquement dans les zones de labours préconisées. Aucun colmatage de filandre n'est à noter.

Au Hourdel, l'ensemble des zones prévues n'a pas été travaillé et une partie a été labourée alors qu'elle n'était pas préconisée parce qu'exempt de Spartine. Attention à la profondeur du labour, il ne doit pas être trop profond, sinon cela limite la germination des graines de soude et salicorne.

Au Crotoy, l'ensemble des zones préconisées a été labouré. Le labour a aussi été effectué sur des zones non préconisées puisqu'elles avaient été travaillées en 2020. Il est important de faire une rotation entre les zones labourées afin de laisser le sol se reposer. De plus, certaines zones qui ne contenaient pas de Spartine ont été labourées. Il est important de ne labourer que la Spartine (Rocroy et *al*, 2021).

E. 2021-2022

Pour l'hiver 2021-2022, neuf zones étaient préconisées au Hourdel, pour une superficie maximale de labours de 53,9 ha, dont trois zones de 2,1 ha sont en cours de végétalisation et d'envahissement par la Spartine. Trois zones ont été préconisées au Crotoy pour une superficie maximale de labours de 47,1 ha.

Au total, 37,28 ha ont été labourés sur la concession, avec 14,2 ha au Hourdel et 23,08 ha au Crotoy. Les labours ont été effectués (Figure 24), au sein des zones de concession mais pas uniquement dans les zones de labours préconisées. Aucun colmatage de filandre n'est à noter.

Au Hourdel et au Crotoy, l'ensemble des zones prévues n'ont pas pu être travaillées. Malgré tout, plus de 30 ha ont été travaillés, ce qui rentre dans le cahier des charges.

Il est à préciser qu'une petite partie de la concession a été labourée alors qu'elle ne contenait pas de Spartine. Il est important de ne labourer que la Spartine (Rocroy et Stoffel, 2022).

F. 2022-2023

Pour l'hiver 2022-2023, 5 zones étaient préconisées au Hourdel, pour une superficie maximale de labours de 37,0 ha. Trois zones ont été préconisées au Crotoy pour une superficie maximale de labours de 12,0 ha.

Au total, 19,63 ha ont été labourés sur les concessions du Hourdel et 24,28 ha l'ont été sur les concessions du Crotoy soit un total de 43,91 ha (donc plus de 30 ha ont été travaillés, ce qui respecte le cahier des charges). Les labours ont été effectués (Figure 25) au sein des zones de concession mais pas uniquement dans les zones de labours préconisées et parfois sur les zones prévues aux travaux de fauche de la soude maritime. Aucun colmatage de filandre n'est à noter.

Au Hourdel, l'ensemble des zones prévues pour les labours n'a pas pu être travaillé, la fauche y a donc été réalisée.

Exceptionnellement, la fauche, assimilée à des travaux d'entretien prévus à l'article 5.3 du cahier des charges des autorisations d'exploitation, a été autorisée cette année. Au départ, 3 zones d'une superficie maximale de 12,7 ha avaient été préconisées au Crotoy, puis deux zones (retirant la partie tout au nord d'une surface de 2 ha pour une expérimentation de travaux prévue en septembre 2023). Au Hourdel, 2 zones avaient été préconisées d'une surface maximale de 15,9 ha.

Au Crotoy, aucune des zones préconisées à la fauche n'a été travaillée dans ce sens. Ces dernières ont été labourées. Quant au Hourdel, 20,56 ha ont été fauchés, puisque certaines zones qui devaient normalement être labourées ont été fauchées, compte tenu de la météo et du terrain. Ces zones n'étaient pas très denses en Spartine anglaise.

Il est à préciser que quelques endroits des concessions ont été labourés alors qu'ils ne contenaient pas de Spartine anglaise. Il est important de ne labourer que cette dernière. En

revanche, il est important de ne pas faucher la Spartine anglaise. Or, quelques pieds fauchés ont été observés en bordure de prés-salés, ainsi que de l'Obione (Becuwe et *al.*, 2023).

G. 2023-2024

Pour l'hiver 2023-2024, quatre zones étaient préconisées au Hourdel, pour une superficie maximale de labours de 25,1 ha. Trois zones ont été préconisées au Crotoy pour une superficie maximale de labours de 47,1 ha.

Au total, 15,2 ha ont été labourés sur les concessions du Hourdel et 18,2 ha l'ont été sur les concessions du Crotoy soit un total de 33,4 ha (donc plus de 30 ha ont été travaillés, ce qui respecte le cahier des charges). Les labours ont été effectués (Figure 26) au sein des zones de concession mais pas uniquement dans les zones de labours préconisées en amont des travaux. Au Hourdel, l'ensemble des zones prévues n'ont pas pu être travaillée en raisons des fortes précipitations et inondations hivernales. Aucun colmatage de filandre n'est à noter.

Il est à préciser que quelques endroits des concessions ont été labourés alors qu'ils ne contenaient pas de Spartine anglaise. Il est important de ne labourer que cette dernière.

H. 2024-2025

Les travaux réalisés en hiver 2024-2025 ont été autorisés au cas par cas par la DDTM 80 selon les conditions météorologiques. Alors qu'une demande initiale avait été formulée pour des travaux de labours au Hourdel ainsi qu'au Crotoy, sur respectivement 10,6 ha et 15,8 ha, une demande d'ajout de zones à faucher avait été validée. La fauche envisagée visait 30,9 ha.

Au total, ce sont 4,4 ha labourés au Hourdel dont 1,2 ha en zone expérimentale par le prestataire FRETE et 17,5 ha au Crotoy (travaux réalisés avec le tracteur de la commune). Pour ce qui est de la fauche, elle ne s'est réalisée qu'au Hourdel comme demandé. Le prestataire FRETE a fauché 8,2 ha plus 0,6 ha en zone expérimentale. Le second prestataire, REVET, a fauché 16,6 ha, dont 3,6 ha en dehors des zones de concessions (Figure 27).

Alors que la Spartine anglaise, qui doit être labourée a été fauchée, l'Obione faux-pourpier, qui lui ne doit pas être travaillé, a également été fauché sur de vastes étendues.

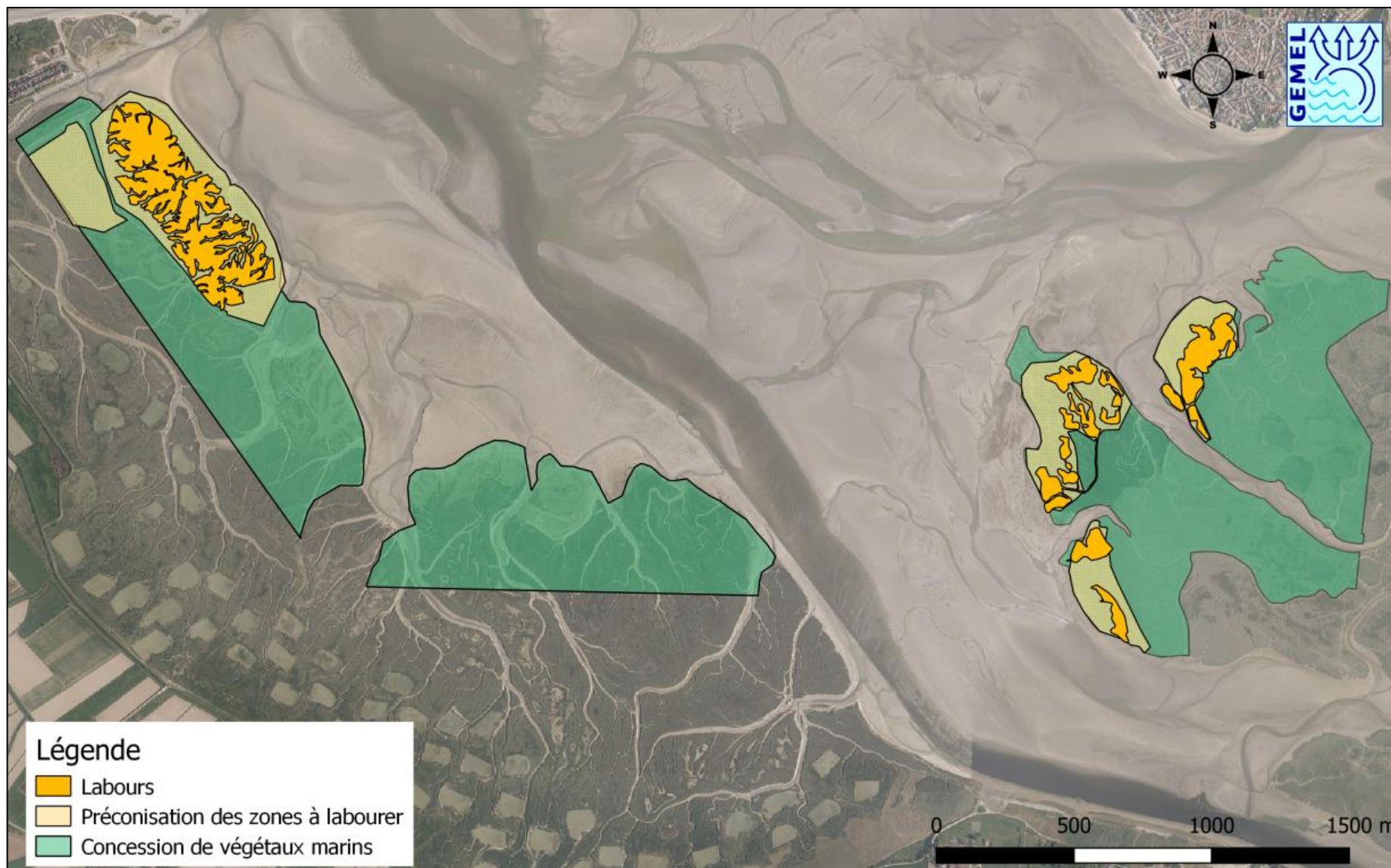


Figure 20 : Travaux de labours 2017-2018



Figure 21 : Travaux de labours 2018-2019

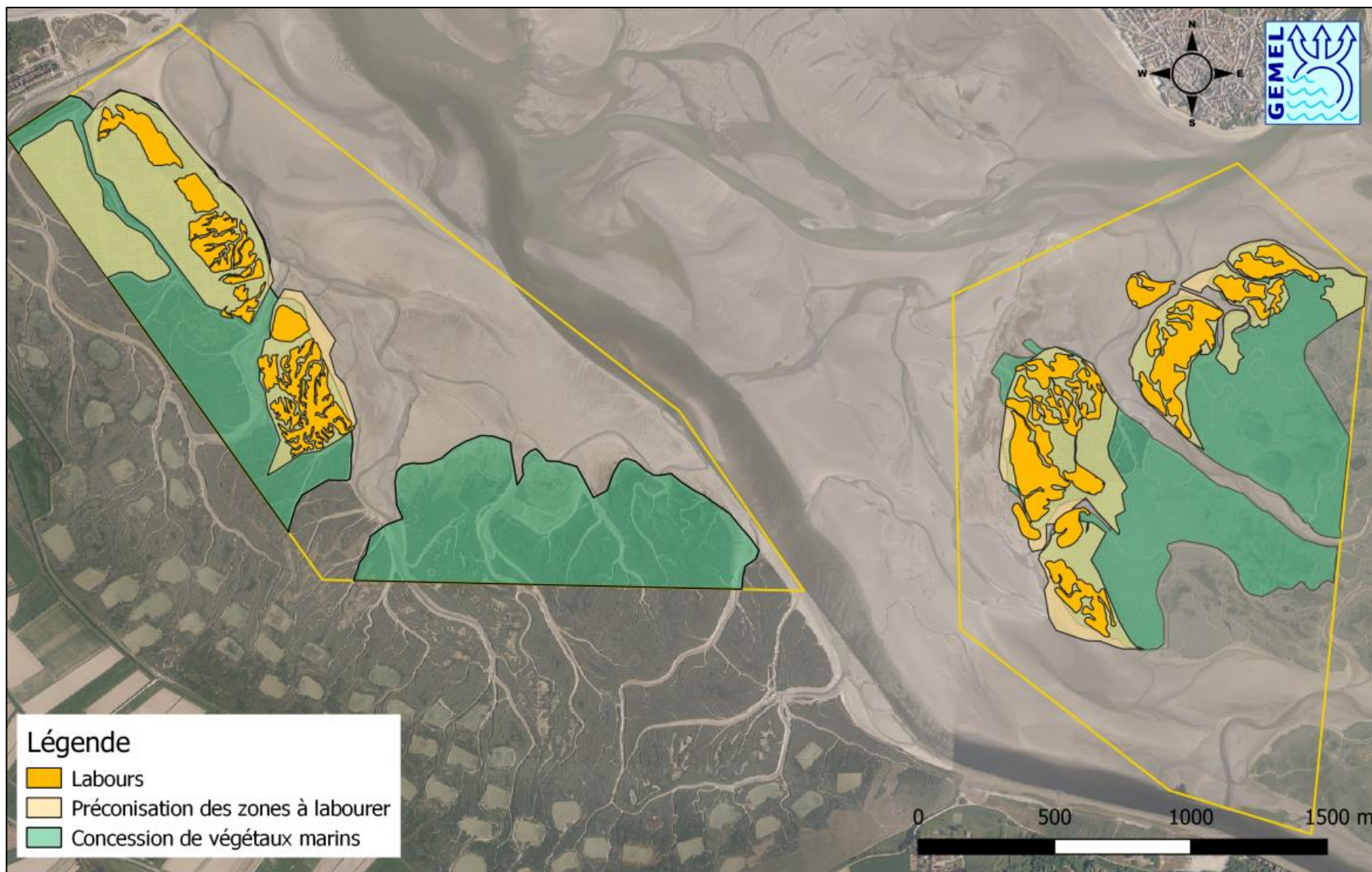


Figure 22 : Travaux de labours 2019-2020

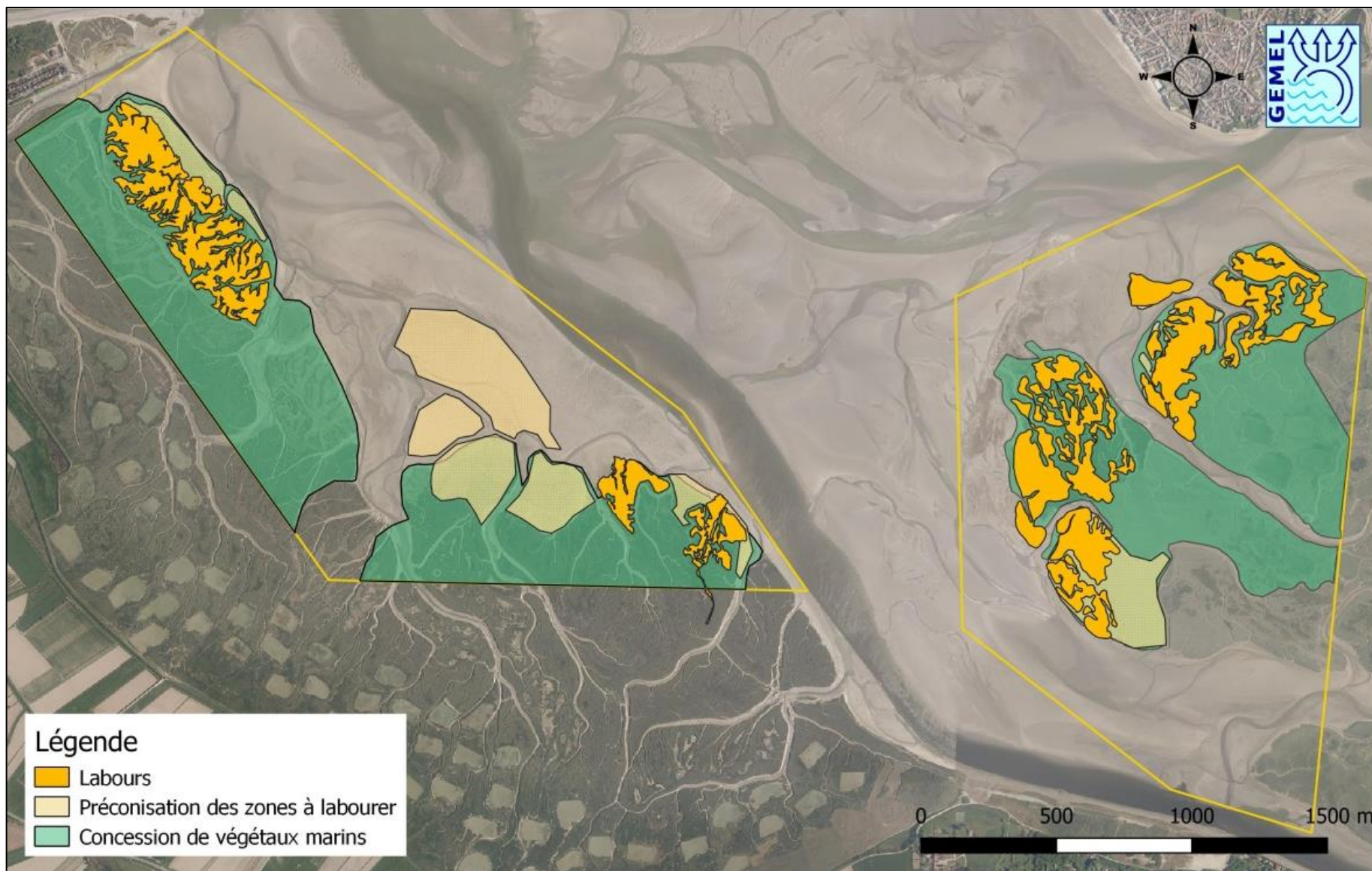


Figure 23 : Travaux de labours 2020-2021

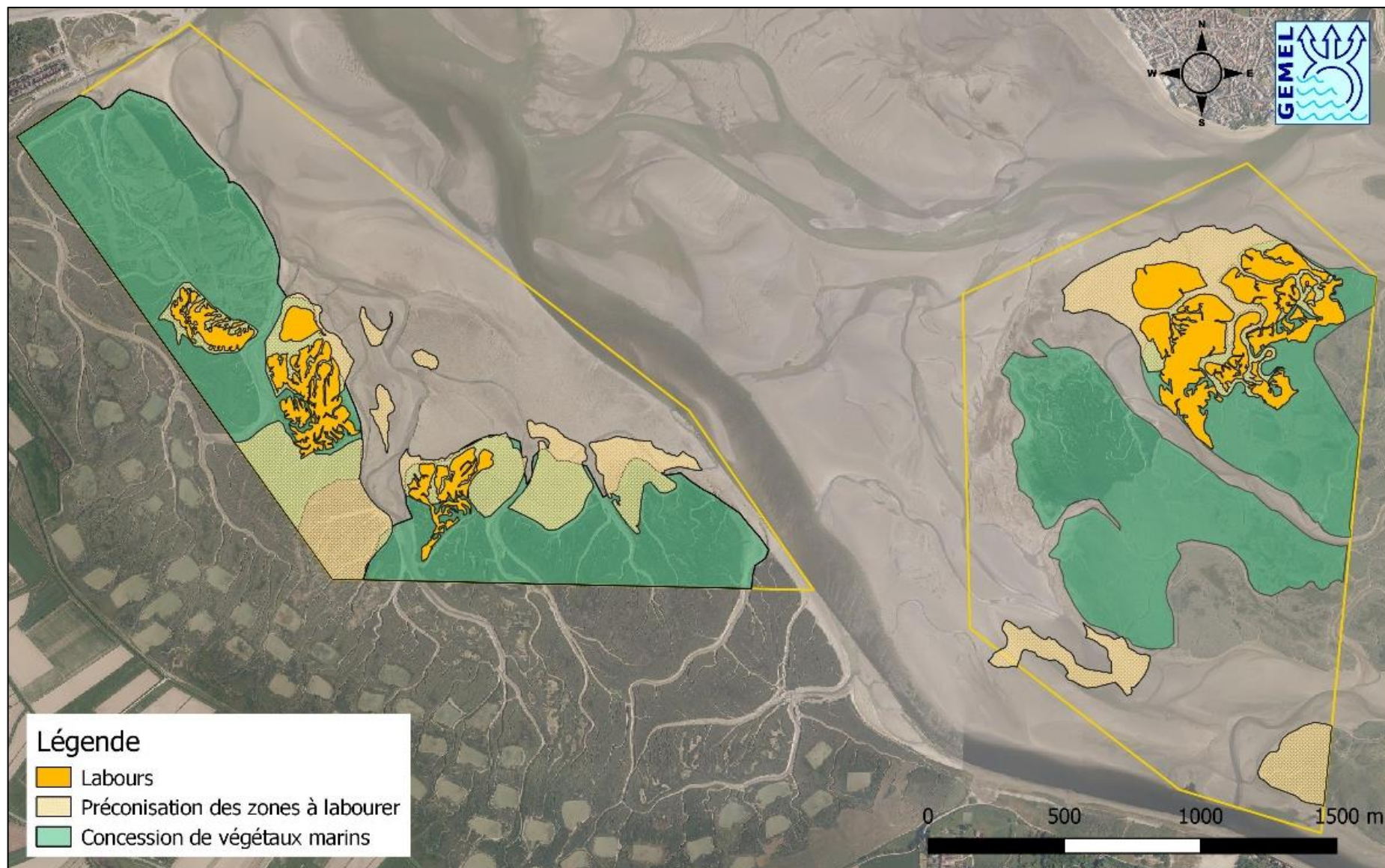


Figure 24 : Travaux de labours 2021-2022

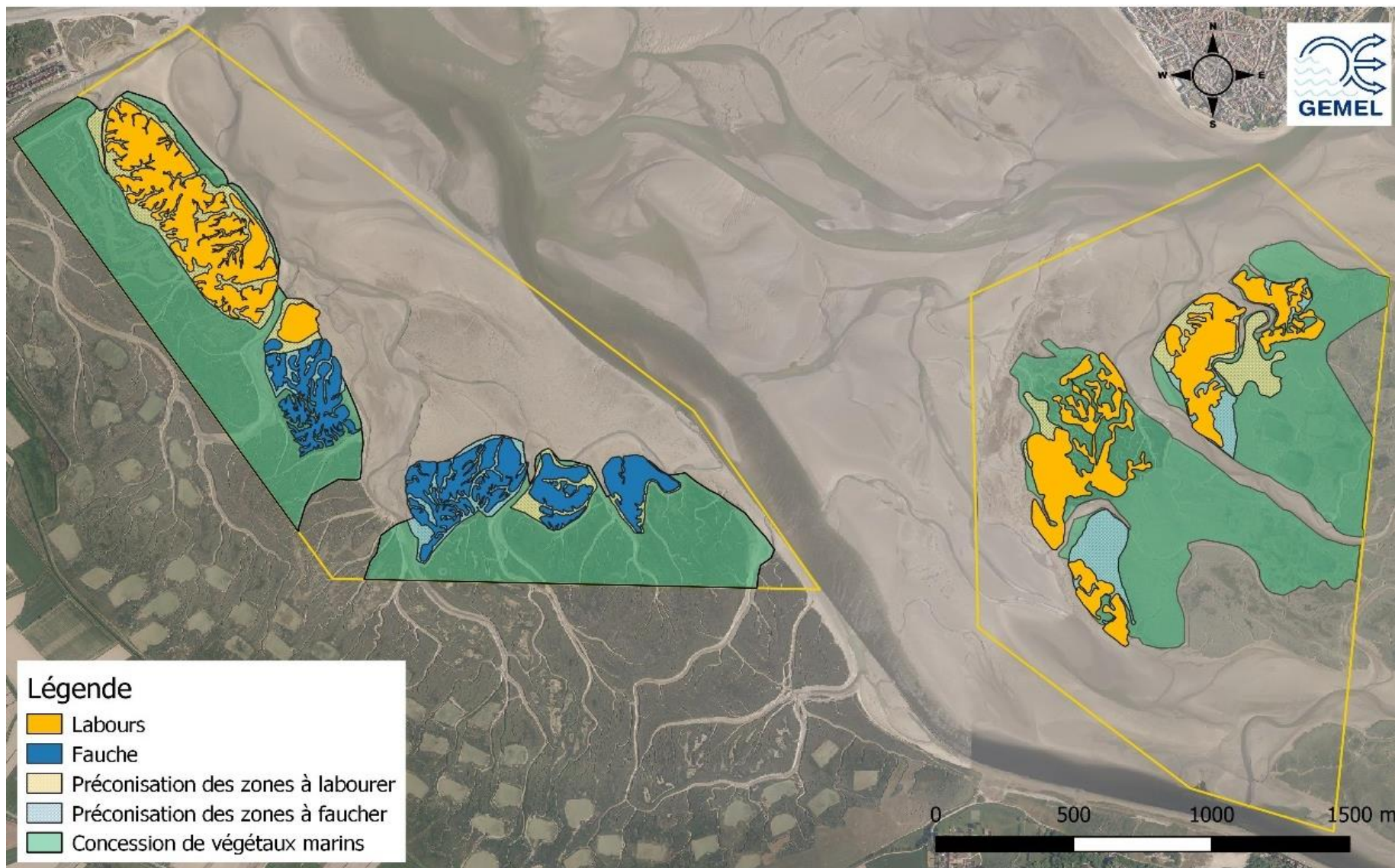


Figure 25 : Travaux de labours et de fauche 2022-2023



Figure 26 : Travaux de labours 2023-2024

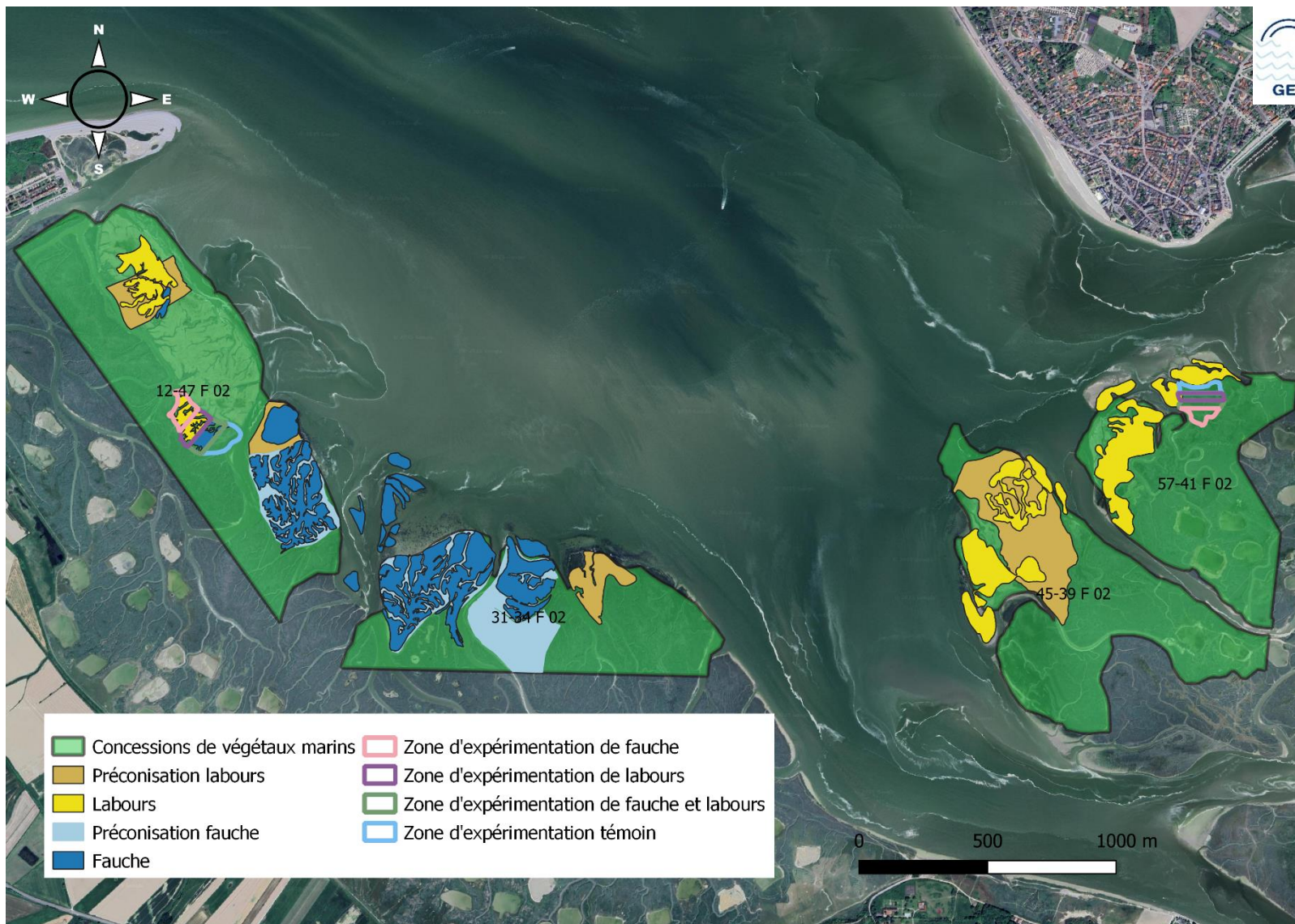


Figure 27 : Travaux de labours et de fauche 2024-2025

IV. BIBLIOGRAPHIE

Becuwe, E., Stien, F., Talleux, J.-D., Rocroy, M. (2023). Suivi des travaux de labours et de fauche en 2023 et évolution des travaux depuis 2017 au sein des concessions de culture de végétaux marins en baie de Somme. *Rapport du GEMEL n°23-008* : 27p.

Becuwe, E., Creignou, F., Rolet, C. (2024a). Suivi de la Spartine anglaise (*Spartina anglica*) dans les zones de concessions de végétaux marins n°12-47 F02 et n°31-34 F02 du Hourdel et n°45-39 F02 et n°57-41 F02 au Crotoy – Année 2024. *Rapport du GEMEL n°24-025* : 19 p.

Becuwe, E., Delame, L., McConnon, F., Stien, F. (2024b). Suivi des travaux labours entre 2023 et 2024 et évolution des travaux depuis 2017 au sein des concessions de culture de végétaux marins - baie de Somme. *Rapport du GEMEL n°24-008*. 27 p + annexes.

Becuwe, E., Blassiau, N., Frété, S., Quesnel, S., Leprêtre, M.-A., Rolet, C., Stien, F., Talleux, J.-D. (2025) Expérimentation de modalité de gestion de la Soude maritime (*Suaeda maritima*) en zones de concessions de végétaux marins : première phase – version modifiée. *Rapport du GEMEL n°25-005* : 351 p + annexes

Rocroy, M. (2019). Evaluation des zones de labours au sein de la concession de végétaux marins en baie de Somme. Années 2018 et 2019. *Rapport du GEMEL n°19-013* : 14 p.

Rocroy, M., Becuwe, E., Talleux, J.-D. (2020). Evaluation des labours de 2020 et évolution des travaux depuis 2017 au sein de la concession de culture de végétaux marins – baie de Somme. *Rapport du GEMEL n°20-006* : 8 p.

Rocroy, M., Becuwe, E., Prevost, L., Talleux, J.-D. (2021). Suivi des labours de 2021 et évolution des travaux depuis 2017 au sein de la concession de culture de végétaux marins – baie de Somme. *Rapport du GEMEL n°21-008* : 10 p.

Rocroy, M., Stoffel, A. (2022). Suivi des labours 2022 et évolution des travaux depuis 2017 au sein de la concession de culture de végétaux marins – baie de Somme. *Rapport du GEMEL n°22-008* : 12 p.

V. ANNEXES

Annexe 1 : Autorisation « Ponctuelle » de circuler sur le Domaine Public Maritime avec un véhicule à moteur n°103/2024



Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme



ST Valery sur Somme, le 10 janvier 2025

FRETE Sylvain
Chaussée verte – le Marais
80410 CAYEUX SUR MER

**AUTORISATION DE CIRCULER SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME
AVEC UN VEHICULE A MOTEUR AU COURS DE L'ANNEE 2024/2025**

(Document à présenter aux personnels des services compétents et aux brigades de gendarmerie)

Autorisation " Ponctuelle" n° 103/2024

Vous avez sollicité une autorisation exceptionnelle d'utilisation de véhicules à moteur suivant, sur le domaine public maritime afin d'y réaliser les opérations de labour ou de fauche par gyrobroyage. Les débris de végétaux sont laissés sur place.

Les véhicules qui circuleront sont les suivants :

- TRACTEUR GR-027-XV.

Sur le secteur géographique suivant : Concessions de Le Hourdel et de Le Crottoy.

Cette autorisation vous est accordée sous les réserves suivantes :

- périodes d'intervention : à compter de la date de signature jusqu'au 14 janvier 2025 ;
- respecter les limites des parcelles concédées ;
- effectuer les travaux de fauche ou de labour de jour ;
- réaliser un contrôle visuel pendant cette période afin de vérifier que les entrées de tracteurs au Hourdel ne dérangeront pas un couple de phoques mère/petit (s'assurer d'avoir au minimum une distance de plus de 300m entre les engins et les animaux comme annoncé dans le dossier ;
- s'assurer que les tracteurs circuleront sur des zones de sable nus, ainsi que sur le cordon de galets qui est dépourvu de végétation ;
- vérifier l'absence d'habitat à *Halimionetum portulacoidis* (obione faux-pourpier) dans la zone de travaux ;

4, avenue du général Leclerc - BP60038
80230 SAINT VALERY SUR SOMME
Tél : 03 64 57 24 82/81/80
Affaire suivie par Thierry DELATTRE
Mél : ddtm-sel-bel@somme.gouv.fr
1/2

- éviter les espèces exotiques envahissantes telle que la Spartine anglaise afin de limiter leur propagation.

Cette autorisation devra être présentée à chaque demande des personnels des services compétents et aux brigades de gendarmerie.

Pour la cheffe du service environnement et littoral,
La responsable du bureau gestion du littoral

Judith SZABATURA

Copie : GEMEL ; PNM ; DML

Annexe 2 : Autorisation « Ponctuelle » de circuler sur le Domaine Public Maritime avec un véhicule à moteur n°04/2025



Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme



ST Valery sur Somme, le 20 janvier 2025

FRETE Sylvain
Chaussée verte – le Marais
80410 CAYEUX SUR MER

**AUTORISATION DE CIRCULER SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME
AVEC UN VEHICULE A MOTEUR AU COURS DE L'ANNEE 2024/2025**

(Document à présenter aux personnels des services compétents et aux brigades de gendarmerie)

Autorisation " Ponctuelle" n° 04/2025

Vous avez sollicité une autorisation exceptionnelle d'utilisation de véhicules à moteur suivant, sur le domaine public maritime afin d'y réaliser les opérations de labour ou de fauche par gyrobroyage. Les débris de végétaux sont laissés sur place.

Les véhicules qui circuleront sont les suivants :

- TRACTEUR GR-027-XV ;
- Pelle Hitachi LC160.

Sur le secteur géographique suivant : Concessions de Le Hourdel et de Le Crottoy.

Cette autorisation vous est accordée sous les réserves suivantes :

- période d'intervention : le 21 janvier 2025 ;
- respecter les limites des parcelles concédées ;
- effectuer les travaux de fauche ou de labour de jour ;
- réaliser un contrôle visuel pendant cette période afin de vérifier que les entrées de tracteurs au Hourdel ne dérangeront pas un couple de phoques mère/petit (s'assurer d'avoir au minimum une distance de plus de 300m entre les engins et les animaux comme annoncé dans le dossier ;
- s'assurer que les tracteurs circuleront sur des zones de sable nus, ainsi que sur le cordon de galets qui est dépourvu de végétation ;
- vérifier l'absence d'habitat à *Halimionetum portulacoidis* (obione faux-pourpier) dans la zone de travaux ;
- éviter les espèces exotiques envahissantes telle que la Spartine anglaise afin de limiter leur propagation.

Cette autorisation devra être présentée à chaque demande des personnels des services compétents et aux brigades de gendarmerie.

Pour la cheffe du service environnement et littoral,
La responsable du bureau gestion du littoral

Judith SZABATURA

4, avenue du général Leclerc - BP60038
80230 SAINT VALERY SUR SOMME
Tél : 03 64 57 24 82/81/80
Affaire suivie par Thierry DELATTRE
Mél : ddtm-sel.bgj@somme.gouv.fr

1/1

Copie : GEMEL ; PNM ; DML

Annexe 3 : Autorisation « Ponctuelle » de circuler sur le Domaine Public Maritime avec un véhicule à moteur n°05/2025



Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme



ST Valery sur Somme, le 21 janvier 2025

FRETE Sylvain
Chaussée verte – le Marais
80410 CAYEUX SUR MER

**AUTORISATION DE CIRCULER SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME
AVEC UN VEHICULE A MOTEUR AU COURS DE L'ANNEE 2024/2025**

(Document à présenter aux personnels des services compétents et aux brigades de gendarmerie)

Autorisation " Ponctuelle" n° 05/2025

Vous avez sollicité une autorisation exceptionnelle d'utilisation de véhicules à moteur suivant, sur le domaine public maritime afin d'y réaliser les opérations de labour ou de fauche par gyrobroyage. Les débris de végétaux sont laissés sur place.

Les véhicules qui circuleront sont les suivants :

- TRACTEUR GR-027-XV ;
- Pelle Hitachi LC160.

Sur le secteur géographique suivant : Concessions de Le Hourdel et de Le Crotoy.

Cette autorisation vous est accordée sous les réserves suivantes :

- période d'intervention : du 22 au 24 janvier 2025 ;
- respecter les limites des parcelles concédées ;
- effectuer les travaux de fauche ou de labour de jour ;
- réaliser un contrôle visuel pendant cette période afin de vérifier que les entrées de tracteurs au Hourdel ne dérangeront pas un couple de phoques mère/petit (s'assurer d'avoir au minimum une distance de plus de 300m entre les engins et les animaux comme annoncé dans le dossier ;
- s'assurer que les tracteurs circuleront sur des zones de sable nus, ainsi que sur le cordon de galets qui est dépourvu de végétation ;
- vérifier l'absence d'habitat à *Halimionetum portulacoidis* (obione faux-pourpier) dans la zone de travaux ;
- éviter les espèces exotiques envahissantes telle que la Spartine anglaise afin de limiter leur propagation.

Cette autorisation devra être présentée à chaque demande des personnels des services compétents et aux brigades de gendarmerie.

4, avenue du général Leclerc - BP60038
80230 SAINT VALERY SUR SOMME
Tél : 03 64 57 24 82/81/80
Affaire suivie par Thierry DELATTRE
Mél : djdm-se-l-bgl@somme.gouv.fr

Pour la cheffe du service environnement et littoral,
La responsable du bureau gestion du littoral

Judith SZABATURA

1/1

Copie : GEMEL ; PNM ; DML

Annexe 4 : Autorisation « Ponctuelle » de stationner sur le Domaine Public Maritime avec un véhicule à moteur n°06/2025



Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme



ST Valery sur Somme, le 22 janvier 2025

FRETE Sylvain
Chaussée verte – le Marais
80410 CAYEUX SUR MER

**AUTORISATION DE STATIONNER SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME
AVEC UN VEHICULE A MOTEUR AU COURS DE L'ANNEE 2024/2025**

(Document à présenter aux personnels des services compétents et aux brigades de gendarmerie)

Autorisation " Ponctuelle" n° 06

Vous avez sollicité une autorisation exceptionnelle de stationnement du véhicule à moteur suivant, sur le domaine public maritime dans le cadre des opérations de labour / de fauche.

Le véhicule qui stationnera est le suivant :

- Pelle Hitachi LC160.

Sur le secteur géographique suivant : Concessions de Le Hourdel et de Le Crotoy.

Cette autorisation vous est accordée sous les réserves suivantes :

- période autorisée : du 22 au 29 janvier 2025 ;
- respecter les limites des parcelles concédées ;
- effectuer les travaux de fauche ou de labour de jour ;
- vérifier l'absence d'habitat à *Halimionetum portulacoidis* (*obione faux-pourpier*) dans la zone de stationnement ;
- éviter les espèces exotiques envahissantes telle que la Spartine anglaise afin de limiter leur propagation.

Cette autorisation est exceptionnelle et vise à limiter les impacts liés à la circulation du véhicule sur le domaine public maritime naturel.

Cette autorisation devra être présentée à chaque demande des personnels des services compétents et aux brigades de gendarmerie.

Pour la cheffe du service environnement et littoral,
La responsable du bureau gestion du littoral

Judith SZABATURA

Copie : GEMEL ; PNM ; DML

4, avenue du général Leclerc - BP60038
80230 SAINT VALERY SUR SOMME
Tél : 03 64 57 24 82/81/80
Affaire suivie par Thierry DELATTRE
Mél : ddtm-sel-bgl@somme.gouv.fr

Annexe 5 : Autorisation « Ponctuelle » de circuler et stationner sur le Domaine Public Maritime avec un véhicule à moteur n°12/2025



**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**



ST Valery sur Somme, le 5 février 2025

Monsieur Sylvain FRETE
Chaussée verte-le Marais
80410 CAYEUX SUR MER

**AUTORISATION DE CIRCULER ET STATIONNER SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME
AVEC UN VEHICULE A MOTEUR AU COURS DE L'ANNEE 2024/2025**

(Document à présenter aux personnels des services compétents et aux brigades de gendarmerie)

Autorisation " Ponctuelle" n° 12

Vous avez sollicité une autorisation exceptionnelle d'utilisation de véhicules à moteur suivant, sur le domaine public maritime naturel (DPMn) afin d'y réaliser les opérations de labour ou de fauche par gyrobroyage. Les débris de végétaux sont laissés sur place.

Le véhicule autorisé à circuler et stationner est le suivant :

- TRACTEUR GR-027-XB

Sur le secteur géographique suivant : Concessions de Le Hourdel.

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes par le permissionnaire :

- période d'intervention : du 05 février au 08 février 2025 ;
- les travaux sont réalisés conformément au cahier des charges de la concession et au plan ci-joint ;
- un membre de l'association des ramasseurs de salicornes assiste en permanence sur site aux travaux lors de leur réalisation ;
- les conditions météorologiques permettent de réaliser les travaux sans porter atteinte au DPMn ;
- les engins utilisés sont choisis de telle sorte à maximiser leur portance sur des sols meubles afin d'éviter de porter atteinte au DPMn ;
- les travaux sont réalisés uniquement de jour ;
- le cheminement des engins et la réalisation des travaux ne dérangent pas de couple de phoques mère/petit, en particulier une distance minimale de 300 mètres est maintenue entre les engins et les animaux ;
- les tracteurs circulent sur des zones de sable nues, ainsi que sur le cordon de galets qui est dépourvu de végétation ;
- les véhicules et engins sont stationnés de façon sécurisée par rapport à la marée ;

4, avenue du général Leclerc - BP60038
80230 SAINT VALERY SUR SOMME
Tél : 03 64 57 24 82/81/80
Affaire suivie par Thierry DELATTRE
Mél : ddtm-sej-bgl@somme.gouv.fr

- les travaux sont réalisés en dehors de l'habitat à *Halimionetum portulacoidis* (obione faux-pourpier);
- ne pas faucher la Spartine anglaise afin de limiter sa propagation ;
- effacer les ornières créées par le passage des véhicules après avis pris auprès du service gestionnaire du DPM ;
- prévenir tout risque de pollution du milieu, en particulier ravitailler les engins en dehors du DPMn et établir une consigne définissant la conduite à tenir pour éviter les incidents ou accidents pouvant être à l'origine d'une pollution et pour réparer les conséquences d'un épanchement accidentel de produits polluants ;
- en cas de fuite d'un engin, celui-ci est immédiatement arrêté et le permissionnaire contacte dans les plus brefs délais le service gestionnaire du DPMn (en semaine entre 8h et 17h : 03 64 57 24 82 ; sinon : 06 07 19 34 55) ;
- en cas d'incident ou d'accident, le permissionnaire contacte dans les plus brefs délais le service gestionnaire du DPMn (en semaine entre 8h et 17h : 03 64 57 24 82 ; sinon : 06 07 19 34 55) ;
- un compte rendu journalier accompagné de photos est envoyé au service gestionnaire du DPMn précisant :
 - les travaux réalisés (surfaces travaillées) ;
 - le trajet emprunté et l'état des pistes.

Cette autorisation devra être présentée à chaque demande des personnels des services compétents et aux brigades de gendarmerie.

Pour la cheffe du service environnement et littoral,
La responsable du bureau gestion du littoral

Judith SZABATURA

- Copie :
- Association des ramasseurs de salicornes
 - CRPMEM ;
 - GEMEL ;
 - PNM ;
 - DML 62-80 ;
 - communes de Lanchères et de Cayeux-sur-Mer

Annexe 6 : Autorisation « Ponctuelle » de stationner sur le Domaine Public Maritime avec un véhicule à moteur n°13/2025



**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**



ST Valery sur Somme, le 5 février 2025

Monsieur Leny MINI
42rue du canal
80230 BOISMONT

**AUTORISATION DE STATIONNER SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME
AVEC UN VEHICULE A MOTEUR AU COURS DE L'ANNEE 2024/2025**

(Document à présenter aux personnels des services compétents et aux brigades de gendarmerie)

Autorisation " Ponctuelle" n° 13

Vous avez sollicité une autorisation exceptionnelle d'utilisation de véhicules à moteur suivant, sur le domaine public maritime naturel (DPMn) afin d'y réaliser les opérations de labour ou de fauche par gyrobroyage. Les débris de végétaux sont laissés sur place.

Les véhicules autorisés à stationner sont les suivants :

- JCB PAOLETTI RACING FZ-350-LA
- PELLE DX140LCR-3 DHKCEBAXHD0001211

Sur le secteur géographique suivant : Concessions de Le Hourdel.

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes par le permissionnaire :

- période autorisée : du 05 février au 08 février 2025 ;
- les véhicules et engins sont stationnés de façon sécurisée par rapport à la marée ;
- un compte rendu journalier accompagné de photos est envoyé au service gestionnaire du DPMn précisant :

- les travaux réalisés (surfaces travaillées) ;
- le trajet emprunté et l'état des pistes.

Cette autorisation devra être présentée à chaque demande des personnels des services compétents et aux brigades de gendarmerie.

Copie :
- Association des ramasseurs de salicornes
- CRPMEM ;
- GEMEL ;
- PNM ;
- DML 62-80 ;
- communes de Lanchères et de Cayeux-sur-Mer

Pour la cheffe du service environnement et littoral,
La responsable du bureau gestion du littoral

Judith SZABATURA

4, avenue du général Leclerc - BP60038
80230 SAINT VALERY SUR SOMME
Tél : 03 64 57 24 82/81/80
Affaire suivie par Thierry DELATTRE
Mél : djdtm-sei-bgl@somme.gouv.fr

Annexe 7 : Autorisation « Ponctuelle » de circuler et stationner sur le Domaine Public Maritime avec un véhicule à moteur n°15/2025



**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**



ST Valery sur Somme, le 18 février 2025

Monsieur Sylvain FRETE
Chaussée verte-le Marais
80410 CAYEUX SUR MER

**AUTORISATION DE CIRCULER ET STATIONNER SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME
AVEC UN VEHICULE A MOTEUR AU COURS DE L'ANNEE 2024/2025**

(Document à présenter aux personnels des services compétents et aux brigades de gendarmerie)

Autorisation " Ponctuelle" n° 15

Vous avez sollicité une autorisation exceptionnelle d'utilisation de véhicules à moteur suivant, sur le domaine public maritime naturel (DPMn) afin d'y réaliser les opérations de labour ou de fauche par gyrobroyage prévues au sein du document « Séquençage théorique des travaux sur les concessions de salicorne du Hourdel pour la période allant du mercredi 19 au mercredi 26 février 2025 » transmis par le CRPMEM Hauts-de-France le 17 février 2025.

Les véhicules autorisés à circuler et stationner est le suivant :

- TRACTEUR GR-027-XB
- Pelle Hitachi 2X160LC

Sur le secteur géographique suivant : Pointe du Hourdel et Concessions de salicorne de Le Hourdel.

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes par le permissionnaire :

- période d'intervention : du 19 février au 22 février 2025 ;
- le permissionnaire se conforme aux consignes des agents de la DDTM présents le cas échéant (par exemple : arrêt immédiat, cheminement alternatif à celui initialement envisagé, etc.) ;
- les travaux sont réalisés conformément au cahier des charges de la concession et au plan ci-joint ;
- un membre de l'association des ramasseurs de salicornes assiste en permanence sur site aux travaux lors de leur réalisation ;
- les conditions météorologiques permettent de réaliser les travaux sans porter atteinte au DPMn ;
- les engins utilisés sont choisis de telle sorte à maximiser leur portance sur des sols meubles afin d'éviter de porter atteinte au DPMn ;
- les cheminements empruntés sont choisis de telle sorte à éviter les sols les plus meubles afin d'éviter de porter atteinte au DPMn ;

4, avenue du général Leclerc - BP60038
80230 SAINT VALERY SUR SOMME
Tél : 03 64 57 24 82/81/80
Affaire suivie par Thierry DELATTRE
Mél : ddtm-se1-bgl@somme.gouv.fr

- les travaux sont réalisés uniquement de jour ;
- le cheminement des engins et la réalisation des travaux ne dérangent pas de couple de phoques mère/petit, en particulier une distance minimale de 300 mètres est maintenue entre les engins et les animaux ;
- les tracteurs circulent sur des zones de sable nues, ainsi que sur le cordon de galets qui est dépourvu de végétation ;
- les véhicules et engins sont stationnés de façon sécurisée par rapport à la marée ;
- les travaux sont réalisés en dehors de l'habitat à *Halimionetum portulacoidis* (obione faux-pourpier) ;
- ne pas faucher la Spartine anglaise afin de limiter sa propagation ;
- les débris de végétaux sont laissés sur place.
- effacer les ornières créées par le passage des véhicules après avis pris auprès du service gestionnaire du DPM ;
- prévenir tout risque de pollution du milieu, en particulier ravitailler les engins en dehors du DPMn et établir une consigne définissant la conduite à tenir pour éviter les incidents ou accidents pouvant être à l'origine d'une pollution et pour réparer les conséquences d'un épanchement accidentel de produits polluants ;
- en cas de fuite d'un engin, celui-ci est immédiatement arrêté et le permissionnaire contacté dans les plus brefs délais le service gestionnaire du DPMn (en semaine entre 8h et 17h : 03 64 57 24 82 ; sinon : 06 07 19 34 55) ;
- en cas d'incident ou d'accident, le permissionnaire contacté dans les plus brefs délais le service gestionnaire du DPMn (en semaine entre 8h et 17h : 03 64 57 24 82 ; sinon : 06 07 19 34 55) ;
- un compte rendu journalier accompagné de photos est envoyé au service gestionnaire du DPMn précisant :
 - les travaux réalisés (surfaces travaillées) ;
 - le trajet emprunté et l'état des pistes.

Cette autorisation devra être présentée à chaque demande des personnels des services compétents et aux brigades de gendarmerie.

Pour la cheffe du service environnement et littoral,
La responsable du bureau gestion du littoral

Copie :
- Association des ramasseurs de salicornes
- CRPMEM ;
- GEMEL ;
- PNM ;
- DML 62-80 ;
- communes de Lanchères et de Cayeux-sur-Mer

Judith SZABATURA



Annexe 8 : Autorisation « Ponctuelle » de circuler et stationner sur le Domaine Public Maritime avec un véhicule à moteur n°16/2025



**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**



ST Valery sur Somme, le 21 février 2025

Monsieur DUVAUCHEL Robert
SARL REVET TP
80, rue du Général de Gaulle
80610 SAINT-OUEN

**AUTORISATION DE CIRCULER ET STATIONNER SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME
AVEC UN VEHICULE A MOTEUR AU COURS DE L'ANNEE 2024/2025**

(Document à présenter aux personnels des services compétents et aux brigades de gendarmerie)

Autorisation " Ponctuelle" n° 16

Vous avez sollicité une autorisation exceptionnelle d'utilisation de véhicules à moteur suivant, sur le domaine public maritime naturel (DPMn) afin d'y réaliser les opérations de labour ou de fauche par gyrobroyage prévues au sein du document « Séquençage théorique des travaux sur les concessions de salicorne du Hourdel pour la période allant du mercredi 19 au mercredi 26 février 2025 » transmis par le CRPMEM Hauts-de-France le 17 février 2025.

Les véhicules autorisés à circuler et stationner sont les suivants :

- Dameuse SIGAL
- NEMO immatriculé BX-923-FJ
- NEMO immatriculé BY-446-MF

Sur le secteur géographique suivant : Pointe du Hourdel et Concessions de salicorne de Le Hourdel.

Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes par le permissionnaire :

- période d'intervention : du 24 février au 26 février 2025 ;
- le permissionnaire se conforme aux consignes des agents de la DDTM présents le cas échéant (par exemple : arrêt immédiat, cheminement alternatif à celui initialement envisagé, etc.) ;
- les travaux sont réalisés conformément au cahier des charges de la concession et au plan ci-joint ;
- un membre de l'association des ramasseurs de salicornes assiste en permanence sur site aux travaux lors de leur réalisation ;
- les conditions météorologiques permettent de réaliser les travaux sans porter atteinte au DPMn ;
- les engins utilisés sont choisis de telle sorte à maximiser leur portance sur des sols meubles afin d'éviter de porter atteinte au DPMn ;
- les cheminements empruntés sont choisis de telle sorte à éviter les sols les plus meubles afin d'éviter de porter atteinte au DPMn ;

4, avenue du général Leclerc - BP60038
80230 SAINT VALERY SUR SOMME
Tél : 03 64 57 24 82/81/80
Affaire suivie par Thierry DELATTRE
Mél : ddtm-vel-bst@somme.gouv.fr

- les travaux sont réalisés uniquement de jour ;
- le cheminement des engins et la réalisation des travaux ne dérangent pas de couple de phoques mère/petit, en particulier une distance minimale de 300 mètres est maintenue entre les engins et les animaux ;
- les tracteurs circulent sur des zones de sable nues, ainsi que sur le cordon de galets qui est dépourvu de végétation ;
- les véhicules et engins sont stationnés de façon sécurisée par rapport à la marée ;
- les travaux sont réalisés en dehors de l'habitat à *Halimionetum portulacoidis* (obione faux-pourpier) ;
- ne pas faucher la Spartine anglaise afin de limiter sa propagation ;
- les débris de végétaux sont laissés sur place.
- effacer les ornières créées par le passage des véhicules après avis pris auprès du service gestionnaire du DPM ;
- prévenir tout risque de pollution du milieu, en particulier ravitailler les engins en dehors du DPMn et établir une consigne définissant la conduite à tenir pour éviter les incidents ou accidents pouvant être à l'origine d'une pollution et pour réparer les conséquences d'un épanchement accidentel de produits polluants ;
- en cas de fuite d'un engin, celui-ci est immédiatement arrêté et le permissionnaire contacte dans les plus brefs délais le service gestionnaire du DPMn (en semaine entre 8h et 17h : 03 64 57 24 82 ; sinon : 06 07 19 34 55) ;
- en cas d'incident ou d'accident, le permissionnaire contacte dans les plus brefs délais le service gestionnaire du DPMn (en semaine entre 8h et 17h : 03 64 57 24 82 ; sinon : 06 07 19 34 55) ;
- un compte rendu journalier accompagné de photos est envoyé au service gestionnaire du DPMn précisant :
 - les travaux réalisés (surfaces travaillées) ;
 - le trajet emprunté et l'état des pistes.

Cette autorisation devra être présentée à chaque demande des personnels des services compétents et aux brigades de gendarmerie.

Pour la cheffe du service environnement et littoral,
La responsable du bureau gestion du littoral

Copie :
- Association des ramasseurs de salicornes
- CRPMEF ;
- GEMEL ;
- PNM ;
- DML 62-80 ;
- communes de Lanchères et de Cayeux-sur-Mer

Judith SZABATURA

Annexe 9 : Décision portant modification de l'autorisation n°16 de circuler et stationner sur le DPM



Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme



ST Valery sur Somme, le 25 février 2025

Monsieur DUVAUCHEL Robert
SARL REVET TP
80, rue du Général de Gaulle
80610 SAINT-OUEN

**DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION N°16
DE CIRCULER ET STATIONNER SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME
AVEC UN VEHICULE A MOTEUR AU COURS DE L'ANNEE 2024/2025**

Décision n°16-1

- L'autorisation " Ponctuelle " n° 16 est modifiée comme suit :

« - période d'intervention : du 24 février au 26 février 2025 » est supprimé et remplacé par : « - période d'intervention autorisée : du 24 février au 25 février 2025. »

- Les autres prescriptions de l'autorisation " Ponctuelle " n°16 restent inchangées.

En conséquence :

- les véhicules et engins « Dameuse SIGAL », « NEMO immatriculé BX-923-FJ », « NEMO immatriculé BY-446-MF » ne sont pas autorisés à circuler et stationner sur le domaine public maritime naturel au cours de la journée du 26 février 2025 ;
- les autres prescriptions de l'autorisation " Ponctuelle " n°16 s'appliquent pour les journées du 24 et 25 février 2025.

Pour la cheffe du service environnement et littoral,
La responsable du bureau gestion du littoral

Judith SZABATURA

Copie :

- Association des ramasseurs de salicornes
- CRPMEF ;
- GEMEL ;
- PNM ;
- DML 62-80 ;
- communes de Lanchères et de Cayeux-sur-Mer

4, avenue du général Leclerc - 8P60038
80230 SAINT VALERY SUR SOMME
Tél : 03 64 57 24 82/81/80
Affaire suivie par Thierry DELATTRE
Mél : ddtm-sel-bgl@somme.gouv.fr